

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics

Lundi 1^{er} avril 2019

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Daele, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	1
<i>L'étude PropulPPP – Auditions</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, MM. Daele, Maroy.....	1
<i>Rapport sur l'élevage canin en Wallonie réalisé par M. Dodrimont et Mme Moinnet, Députés wallons, à la demande de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings – Auditions</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	2
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Projet de décret relatif à la protection de la ressource en eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 1334 (2018-2019) N° 1) ;</i>	
<i>Avis Env.18.114.AV et Rur.18.446.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau relatif à la protection de la ressource en eau</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano.....	2
<i>Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	3

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, MM. Culot, Hazée, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Baiwir, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio.....4

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Mme Waroux, MM. Culot, Hazée, Mme Bourgeois, M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio, M. Baiwir, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio.....11

Vote sur l'ensemble.....19

Confiance au président et au rapporteur.....19

Proposition de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau en vue d'un plafonnement des factures d'eau en cas de fuite d'eau cachée au sein d'un logement, déposée par Mme Trotta, M. Dupont, Mme Gérardon, MM. P. Prévot, Stoffels et Legasse (Doc. 876 (2016-2017) N° 1).....19

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Mmes Trotta, Waroux, M. Maroy.....19

Proposition de décret modifiant l'article 5 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules et instaurant la gratuité des transports en commun dans les zones de basses émissions, déposée par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis, Luperto, Van der Stichelen, Mme Pécriaux et M. Collignon (Doc. 1294 (2018-2019) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....21

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Maroy.....22

Exposé de Mme Gonzalez Moyano, coauteure de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Maroy.....22

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Daele, Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Mme Gonzalez Moyano, M. Wahl.....23

Interpellations et questions orales.....27

Question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le pont des Trous à Tournai » ;

Question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le pont des Trous à Tournai »

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....27

Interpellation de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le projet de Plan urbain de mobilité (PUM) et la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....29

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la situation financière de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) »

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....32

Question orale de M. Delfosse à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le projet de route N56b » ;

Question orale de Mme Waroux à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la route Pairi Daiza »

Intervenants : M. le Président, M. Delfosse, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....33

Question orale de Mme Versmissen-Sollie à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les places de parking pour les personnes à mobilité réduite »

Intervenants : M. le Président, Mme Versmissen-Sollie, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....36

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'évolution du système SIABIS+ »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....37

Question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....38

Question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact environnemental de l'épandage des boues de stations d'épuration »

Intervenants : M. le Président, Mme Gonzalez Moyano, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....40

Question orale de Mme Versmissen-Sollie à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique à usage unique à Montréal »

Intervenants : M. le Président, Mme Versmissen-Sollie, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....41

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'assainissement de la décharge du Radar à Flobecq »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....43

Question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la réserve naturelle domaniale de la sucrerie de Genappe »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....44

Question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les zones d'habitat vert »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....	45
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	46
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	46
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	46
<i>Liste des intervenants.....</i>	48
<i>Abréviations courantes.....</i>	49

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Présidence de M. Denis, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 12 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vais demander à chacun d'entre vous de bien vouloir prendre place de manière à ce que nous puissions commencer les travaux. D'avance, je vous salue de votre présence pour ma prestation annuelle, ce n'est pas coutumier. Je vous salue pour votre engagement pour la cause législative.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Y a-t-il des textes que vous souhaitez voir remonter ?

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je dois faire suite à la demande de M. Henry, lors de la dernière séance de commission, qui demandait que l'on puisse avoir une présentation de l'étude PropulPPP.

Les conclusions de la commission d'il y a 15 jours étaient de pouvoir en rediscuter lors de cette commission. Je remets donc cette question sur la table de la commission.

M. le Président. - Vous aviez été entendu par la Conférence des présidents, vu que le second point est : étude PropulPPP, auditions éventuelles.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - En ce qui me concerne, je suis toujours demandeur que le texte du Gouvernement, notamment sur les infractions environnementales, qui était réclamé par de nombreux députés, puisse être examiné. Il est au Parlement. J'espère que, d'ici la séance prochaine, il pourra y avoir un accord pour examiner celui-là. Il y en a d'autres, il y en a cinq, mais celui-là et, peut-être, le Code du sous-sol

sont les plus importants à examiner. En ce qui concerne les infractions environnementales, vu les débats que l'on a déjà eus ensemble et les engagements des uns et des autres, ce serait bête de ne pas pouvoir en discuter.

M. le Président. - D'autres députés souhaitent-ils intervenir dans le cadre de l'arriéré ? Non, merci.

L'étude PropulPPP – Auditions

M. le Président. - En ce qui concerne l'étude PropulPPP, il y a une demande de propositions d'auditions. Tout d'abord sur le principe, les députés sont-ils d'accord d'organiser ces auditions ?

(Assentiment)

Dès lors, il faut convenir d'une date.

Il n'en a plus des masses. Il appartiendra à la Conférence des présidents de fixer celle-ci. Qui les différents députés présents dans cette commission veulent-ils auditionner ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - La discussion d'il y a 15 jours portait sur une présentation de l'étude, pas sur des auditions. On peut refaire toutes les auditions sur la problématique de l'agriculture et des pesticides, mais c'est bien une présentation par moi-même ou quelqu'un que je délèguerai. L'ISSeP a coordonné cette étude. C'est bien de cela que nous avons discuté voici deux semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Effectivement, le projet a été coordonné par l'ISSeP, en partenariat avec le CRA-W, le Centre wallon de recherche agronomique, et le laboratoire de phytopharmacie de Gembloux, Agro-Bio Tech. Il me semble que l'ISSeP est le mieux à même pour présenter l'étude qu'il a lui-même coordonnée.

Quant à la programmation pratico-pratique, nous n'avons plus beaucoup de commissions possibles. Celle qui sera organisée après les vacances de Pâques me semble être la seule et unique possibilité de réaliser cette présentation.

M. le Président. - Tout à fait. Les autres groupes sont-ils d'accord avec cette façon de procéder ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je confirme ce que M. le Ministre a dit à l'instant. Lorsqu'on a discuté la dernière fois, il n'était pas question à proprement parler d'auditions de toute une série de personnes, mais d'entendre soit le ministre, soit les auteurs de l'étude. Sur ce principe-là, si c'est bien de cela qu'il s'agit, nous pouvons marquer notre accord.

M. le Président. - Si l'ensemble des députés de la commission est d'accord, on peut se satisfaire de cette proposition. Le groupe PS est-il d'accord ? Très bien. Ce sera donc une présentation par l'ISSeP et M. le Ministre de l'étude PropulPPP.

La Commission décide donc d'entendre, lors de sa prochaine réunion, un exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings et de procéder à l'audition de représentants habilités de l'Institut scientifique de service public (ISSeP).

Rapport sur l'élevage canin en Wallonie réalisé par M. Dodrimont et Mme Moinnet, Députés wallons, à la demande de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings – Auditions

M. le Président. - Pour rappel, M. Dodrimont et Mme Moinnet s'étaient alloué cette mission au niveau de la Wallonie, de manière à pouvoir faire rapport de la situation de l'élevage dans notre belle Région.

Il est prévu des auditions, c'est-à-dire d'écouter le rapport de nos deux députés. Cela faisait partie d'une demande, il y a 15 jours. Je suppose que tout le monde est d'accord pour que cette audition puisse avoir lieu. Je propose qu'on la programme à la prochaine séance de commission. Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Au-delà de la présentation par M. Dodrimont et Mme Moinnet, je suppose que vous présenterez également votre point de vue ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Pas de souci.

M. le Président. - La Commission décide donc d'entendre, lors de sa prochaine réunion, un exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la

Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, de M. Dodrimont et de Mme Moinnet, auteurs du rapport sur l'élevage canin en Wallonie.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, À LA GOUVERNANCE ET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONTENANT LE CODE DE L'EAU ET L'ARTICLE 100 DU DÉCRET-PROGRAMME DU 12 DÉCEMBRE 2014 PORTANT DES MESURES DIVERSES LIÉES AU BUDGET EN MATIÈRE DE CALAMITÉ NATURELLE, DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DE TRAVAUX PUBLICS, D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT, D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE BIEN-ÊTRE ANIMAL, D'AGRICULTURE ET DE FISCALITÉ (DOC. 1334 (2018-2019) N° 1)

AVIS ENV.18.114.AV ET RUR.18.446.AV DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE (CESW) SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONTENANT LE CODE DE L'EAU RELATIF À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret relatif à la protection de la ressource en eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 1334 (2018-2019) N° 1) ;
- des avis Env.18.114.AV et Rur.18.446.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau relatif à la protection de la ressource en eau.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je propose M. Van der Stichelen comme rapporteur.

M. le Président. - M. Van der Stichelen est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - En 2000, l'Europe a adopté une directive sur l'eau, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce texte répondait à la nécessité de faire face aux contraintes croissantes de demandes d'une eau de qualité et en quantité suffisante pour toutes les utilisations.

Cette directive prévoit notamment l'atteinte du bon état des masses d'eau tant de surface que souterraines, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, et ce, dès 2015, avec des reports possibles jusqu'en 2027. Il est évident que ce bon état, voire très bon état, doit par la suite être maintenu tout en prenant en compte les changements climatiques qui auront un impact certain sur la ressource en eau. Je pense notamment à l'augmentation de la fréquence d'épisodes de sécheresse, comme nous en avons connu en 2017 et en 2018.

Cette évolution de notre climat justifie d'ailleurs la modification de l'article 1er du code, afin que l'adaptation au changement climatique soit intégrée dans notre politique de l'eau. Face à une possible diminution de nos ressources en eau ou du moins à une augmentation de la fréquence des sécheresses, une réflexion sur une priorisation des usages de l'eau mérite d'être menée en Wallonie et inscrite dans le Code de l'eau, à l'instar de ce que nos voisins français ont fait.

Les travaux que j'ai lancés avec des acteurs du secteur, suite aux deux derniers étés, devraient permettre d'avancer à ce sujet durant la prochaine législature, mais il me semblait important que la question du changement climatique soit, d'ores et déjà, prise en compte via ce décret relatif à la protection de la ressource.

Même si tout un chacun doit contribuer à la protection de la ressource en eau à son échelle, en Wallonie, en vertu du Code de l'eau, les principaux intervenants sont le Service public de Wallonie, la

Société publique de gestion de l'eau et les producteurs d'eau.

Le projet de décret vise donc à mieux remplir nos obligations en matière de protection de la ressource en eau et à optimiser les mesures prises en la matière. Pour rappel, depuis le début de cette législature, la protection de la ressource en eau est l'une de mes occupations majeures, étant persuadé qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Ainsi, pour le secteur agricole, il me paraît important de l'accompagner à évoluer. Tout comme le fait la régie des eaux de Paris, ou d'autres acteurs du secteur dans d'autres régions. Le projet de décret crée les conditions qui permettent aux agriculteurs de limiter leur impact sur les ressources en eau, voire de changer de modèle tout en leur assurant un avenir, y compris économique. Il coûtera moins cher à terme d'aider à produire autrement plutôt que de traiter les externalités négatives du modèle agricole actuel.

La protection de la ressource en eau fait partie de nos priorités en matière d'eau. Cela se traduit par une note d'orientation sur trois grands chantiers « eau » approuvés par le Gouvernement en avril 2015. Ces trois grands chantiers portaient d'abord sur la mise en place d'une gestion publique de l'assainissement autonome, l'établissement d'une certification « eau » des immeubles bâtis, CertIBEau, et enfin le renforcement de la protection de la ressource en eau.

Il n'est nullement nécessaire de vous rappeler que les deux premiers points ont été adoptés notamment par des modifications décrétales. Quant au troisième point, le renforcement de la protection de la ressource en eau, il a déjà fait l'objet d'une modification décrétales début 2017, avec notamment une évolution et une précision des missions de la SPGE dans ce domaine, afin de s'assurer qu'elle puisse agir dans le cas de la protection des eaux potabilisables et non plus seulement de la protection des captages. Ainsi un article D/176bis avait été ajouté pour préciser les missions de la SPGE, avec notamment :

- l'ajout de la notion de contrat de captage et du contrat de nappe ;
- la participation à des solutions alternatives lorsque la pression anthropique sur un captage est importante et ainsi contribuer au financement du schéma directeur de production en supprimant certains captages et en finançant certaines interconnexions de réseaux permettant une sécurisation tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- enfin, l'élaboration des mesures spécifiques en vue de réduire également les pollutions diffuses en eau souterraine et de surface, en prévoyant notamment que la SPGE puisse s'associer ou collaborer avec d'autres intervenants dans le cadre d'un partenariat par la mise en commun de moyens financiers, humains ou matériels dans ce contexte.

Cette première modification décrétole en matière de protection de la ressource en eau a permis notamment la mise en place de PROTECT'eau, le développement des contrats de captage ou encore inscrire, dans le contrat de gestion de la SPGE, des engagements en matière de moyens financiers dédiés à la protection de ressources. Il était nécessaire que ces engagements soient pris au niveau décrétole pour en assurer une pérennité tant technique que financière.

Certaines des mesures proposées dans le décret qui vous est présenté aujourd'hui résultent de recommandations issues des plans de gestion des districts hydrographiques, dont le deuxième cycle est en cours de réalisation depuis 2016. C'est le cas notamment de l'obligation de mettre en place une bande non cultivée soit enherbée soit boisée en bordure de cours d'eau, afin de diminuer l'apport d'azote, entre autres, pour limiter également l'eutrophisation des eaux de surface, mais aussi limiter les apports de phosphore, de pesticides et de matières en suspension. Cette mesure aura un impact certain sur la qualité de nos cours d'eau, puisqu'elle concerne plus de 4 500 kilomètres de rivage. Cette mesure de bande enherbée ou boisée, au bord des cours d'eau, est une mesure réclamée par les environnementalistes depuis très longtemps.

Le décret prévoit également la possibilité pour le Gouvernement de limiter le nombre de nouvelles prises d'eau. En effet, la multiplication des puits augmente le risque de pollution, puisqu'il s'agit d'un accès direct à la nappe aquifère et surtout accroît la pression quantitative sur la ressource. De plus, le recours à une ressource alternative à l'eau de distribution finit par avoir un impact sur le prix de l'eau, puisque la part des frais fixes induits par la production et distribution d'eau potable est répartie sur un volume moindre.

Une autre mesure, d'ordre technique et de bon sens, est celle qui interdit tout rejet direct de polluants dans les eaux souterraines ; infraction susceptible d'être sanctionnée.

Dans le cadre du projet de décret, la mission de la SPGE évolue donc afin de pérenniser les moyens financiers à la protection de la ressource en eau. À côté de ces missions reprises dans le cadre des contrats de protection conclus avec des producteurs d'eau, d'autres missions plus générales ayant un impact sur la qualité des masses d'eau souterraine sont précisées. Par rapport aux moyens de la protection de la ressource en eau, jusqu'ici, c'est quelque chose qui se retrouve dans la trajectoire budgétaire de la SPGE et qui sera dorénavant écrit noir sur blanc dans un décret. Ainsi, sa mission en matière de protection des eaux potabilisables ne s'effectue plus exclusivement dans le cadre du contrat de service de protection. Pour ce faire, à l'instar de la taxe sur les eaux domestiques ou la taxe sur les eaux industrielles, il y a lieu que le produit de la taxe de prélèvement visée à l'article D2.55, § 1er, puisse être affecté à la SPGE.

Il est à noter que les notions de contrat de captage et de contrats de nappes introduites dans le décret de 2017 ont été précisées et définies dans ce projet de décret. Ces concepts interviennent, en effet, dans d'autres articles du Code de l'eau tant au niveau décrétole que réglementaire et vise avant tout à une concertation volontaire des acteurs pour avoir un impact sur la qualité des eaux potabilisables souterraines pour améliorer la situation tant au niveau des prises d'eau de captage que des masses d'eau dans le cadre des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. En suite à cette démarche participative, la SPGE pourra intervenir pour la réalisation de certaines mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ; mesures volontaires allant au-delà du cadre légal.

Cette démarche participative permet également une sensibilisation du public à la préservation de la ressource. Ces contrats s'inscrivent pleinement dans la démarche participative prévue par l'article 7 de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, telle qu'approuvée par le décret du 13 juin 2002 transposant la convention d'Aarhus. Ainsi, la réalisation d'un diagnostic environnemental doit permettre de donner un cadre transparent et équitable, en permettant d'identifier les acteurs concernés et en leur donnant une information environnementale validée. En outre, ces contrats de captage et de nappes sont une des mesures préconisées dans le deuxième plan de gestion par district hydrographique en cours de mise en œuvre.

Enfin, le projet de décret contient quelques éléments relatifs à la gouvernance au sein de la SPGE, dont notamment la limitation à trois membres du comité de direction, la réduction à 14 membres du conseil d'administration ou encore une limitation de la rémunération du capital. L'objectif de ces modifications, outre une plus grande transparence et une réduction des coûts, est également d'avoir un certain parallélisme entre les dispositions relatives à la SWDE et à la SPGE, telles que la composition du comité de direction, ses prérogatives, sa nomination et la durée de son mandat.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Gonzalez-Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, nous sommes ici face à un texte relativement consensuel et dont l'objectif est clairement d'assurer une meilleure protection des ressources en eau.

En effet, eu égard aux conséquences du réchauffement climatique, on constate que nos réserves d'eau sont menacées tant sur leur quantité que sur leur qualité. Ainsi, à titre d'exemple, on peut rappeler qu'en novembre 2018 et février 2019 la Commune de

Libramont a imposé à ses citoyens des restrictions dans l'usage de l'eau de distribution.

Aussi, Monsieur le Ministre, concernant les mesures destinées à préserver en quantité nos réserves en eau, nous souhaiterions mettre trois éléments en évidence.

Tout d'abord, nous saluons la disposition qui vise à limiter les prises d'eau. En effet, il est temps de limiter ce type de pratique, si l'on veut vraiment éviter de se retrouver à sec, comme on le dit.

Deuxièmement, la nécessité de revoir nos accords avec Bruxelles et la Flandre en la matière. En effet, si nous, la Wallonie, désirons mettre en place une politique de préservation de ces ressources en eau et devons, à certains moments, prendre des mesures qui visent à limiter la distribution, il n'est pas normal que, d'autre part, les opérateurs flamands et bruxellois continuent à puiser dans nos nappes, et ce, sans restriction.

Troisièmement, je dirais que, dans un contexte de protection, la question de l'état du réseau est plus que prégnante. Pendant des années, on nous a dit que l'état du réseau et ses nombreuses fuites n'étaient pas un problème, mais force est de constater que, aujourd'hui, il convient que les litres produits soient distribués et non plus perdus comme cela a été le cas pendant de longues années.

Enfin, Monsieur le Ministre, sur base des quelques avis dont nous avons pu prendre connaissance, nous avons identifié une série de problèmes pour lesquels nous aimerions avoir des réponses de la part du Gouvernement avant de pouvoir passer au vote.

Premièrement, plusieurs organes consultés ont regretté le manque de temps que le Gouvernement a laissé pour analyser ce texte en profondeur. On peut noter que vous avez parfois une attitude assez « particulière » vis-à-vis des organes consultatifs. Vous louez parfois les consultations et vous êtes prêt, comme nous avons vu lors de notre dernière séance de commission, à créer un nouvel organisme. Par ailleurs, lorsque vous êtes obligé de consulter, vous mettez, comme dans ce cas-ci, les organes consultatifs dans une position telle que, à la fin, il leur est impossible de rendre un avis circonstancié. De plus, concernant ce texte, on regrette que les documents parlementaires ne reprennent pas spécifiquement l'avis des organisations représentatives du monde agricole.

Deuxièmement, une fois de plus, la section de législation du Conseil d'État met en évidence le fait que vous ne respectez pas la directive Plan-Programme qui impose l'information et la consultation du public, précisément dans l'élaboration de plans et de programmes relatifs à l'environnement. Pourtant, clairement, pour la section de législation, le constat est clair : « Les contrats de captage et les contrats de nappe ont pour objet la mise en œuvre, pour les premiers, d'un programme d'action dans des zones de prévention, voire

de surveillance de prise d'eau potabilisable à risque d'un point de vue qualitatif et, parallèlement à cela, pour les seconds, d'un programme d'action volontaire pour lutter contre les pollutions agricoles diffuses. »

Ils constituent des plans ou des programmes relatifs à l'environnement. De ce fait, comme je disais à l'entame, ce projet de décret aurait dû faire l'objet, à notre sens, d'une plus large consultation.

Monsieur le Ministre, ce que je souhaiterais ajouter, c'est que, depuis que vous êtes ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, vous vous êtes toujours assis sur ce type d'observation. On peut, en toute hypothèse, s'interroger si vous ne vous êtes pas, encore une fois, assis sur le droit positif wallon, à tout le moins dans ce cas précis, puisque la réponse apportée par le Gouvernement ne convainc pas.

Enfin, lisant l'avis de la Société wallonne des eaux concernant les bandes enherbées, on ne peut pas s'empêcher non plus de sourire puisque la question des contrôles est évoquée. En effet, même si l'on sait que le dispositif entrera en vigueur à partir de 2023, on s'interroge réellement sur la capacité qu'aura la Wallonie à faire respecter une telle mesure.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques éléments de langage du groupe socialiste.

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je pense que le groupe socialiste a déposé des amendements, mais, sauf erreur, Mme Gonzalez Moyano ne les a pas abordés dans son intervention.

(Réaction d'un intervenant)

Ou ultérieurement. D'accord.

Monsieur le Ministre, à l'examen du texte, il s'agit d'avancer sur ce domaine important qu'est la qualité de l'eau. Si nous, la Wallonie, désirons mettre en place une politique de préservation de ces ressources en eau et devons, à certains moments, prendre des mesures qui visent à limiter la distribution, il n'est pas normal que, d'autre part, les opérateurs flamands et bruxellois continuent à puiser dans nos nappes, et ce, sans restriction.

Le deuxième élément porte sur la limitation du nombre de prises d'eau privées sur les nappes. Je vous avoue que je ne connais pas très bien le régime applicable aux autorisations de capter à titre privé de l'eau. Peut-être pourriez-vous rappeler quel type de permis est requis pour ce faire. Quels types de mesures le Gouvernement pourrait-il adopter sur base de cet article 5 pour limiter ou interdire des prises d'eau privées ? Parle-t-on de limitation ou d'interdiction de nouvelles prises d'eau privée ou vise-t-on également des

prises d'eau privées déjà existantes et, le cas échéant, déjà autorisées ?

Voilà mes deux questions essentielles sur un texte qui nous paraît aller dans la bonne direction quant à la qualité des eaux.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je veux également indiquer que ce projet contient, à nos yeux, plusieurs éléments positifs. C'est la raison pour laquelle nous avons pu sans peine convenir de son examen dans le contexte politique inédit depuis la mise en minorité du Gouvernement.

Ces éléments positifs sont notamment les éléments de formalisation en termes de contrats de captage ou de nappes, d'une part. D'autre part, M. le Ministre a parlé, tout comme d'autres intervenants, de cette obligation en termes de couvert végétal permanent avec les bandes enherbées ou boisées en bord de cours d'eau. C'est également le renforcement des outils de régulation par rapport aux prises d'eau.

J'ai des questions – et peut-être des amendements qu'il s'agirait de déposer, le cas échéant – par rapport à certains enjeux et notamment à l'égard des contrats.

Pourquoi le contrat de captage est-il cadré par rapport à la réduction des pressions exercées et des pollutions diffuses dans les zones de prévention, voire de surveillance ou le bassin d'alimentation de prise d'eau potabilisable à risque d'un point de vue qualitatif ?

On vise des pollutions diffuses. Les pollutions ponctuelles ne sont-elles pas également visées par ce dispositif, puisqu'un travail peut également être mené en termes curatifs, mais aussi préventifs, par rapport à de tels risques ?

Toujours par rapport à ces éléments définition, pourquoi le champ est-il limité au point de vue qualitatif ? Comme vous l'avez indiqué, votre décret entend inscrire dans la législation les enjeux liés aux conséquences du dérèglement climatique. L'enjeu quantitatif de nos ressources en eau est évidemment important dans ce cadre-là, les événements récents ont pu le démontrer. Pourquoi cet outil est-il limité à l'aspect qualitatif des choses, alors que l'enjeu quantitatif me paraît également être un enjeu important, dont vous avez également cité une des dimensions ?

À côté de cela, et dans le prolongement de la question posée par M. Culot, par rapport à cet outil de limitation ou d'interdiction des prises d'eau que le décret propose de donner au Gouvernement, vous avez, dans le décret, un dispositif qui porte sur les prises d'eau, mais dans votre propos oral, vous avez évoqué les nouvelles prises d'eau. J'ai été étonné par cet élément différent, cette précision que je n'ai pas trouvée dans le dispositif décretaal ; cela me paraissait donc important de pouvoir

éclaircir les enjeux sur ce terrain. J'avais compris que votre projet visait à donner au Gouvernement un outil pour les prises d'eau en général, qu'elles soient déjà en cours ou constitutives de nouvelles demandes.

Une quatrième question porte alors sur le raccourcissement du circuit que vous établissez, à mon sens, opportunément, pour l'utilisation des recettes de certains prélèvements et leur utilisation et leur investissement dans la protection de la ressource – puisque c'est le thème du projet de décret – mais pour un de ces prélèvements, on limite l'obligation d'investissement à 50 %. Je voulais questionner ce choix. Pourquoi ce prélèvement ? À l'article 7, C, 4°, l'on évoque un minimum de 50 % des recettes perçues par la SPGE pour la protection des eaux potabilisables, visées aux articles D255 et D288. Une cible est fixée. Pourquoi se limiter à 50 % ? Où va dès lors être affectée l'autre moitié, celle qui ne serait pas dévolue aux investissements, à l'égard de la protection de la ressource ?

Comme Mme Gonzalez Moyano, je voulais revenir sur l'un des éléments amenés par le Conseil d'État qui porte sur les définitions. Lorsque le Conseil d'État nous questionne ou vous questionne, il indique : « Dès lors que les missions, visées à l'article D176bis en projet, ne s'inscrivent plus dans un cadre contractuel défini à d'autres parties, la question se pose de savoir en quoi précisément ont consisté différentes mesures prévues par le texte en projet et comment, hormis la situation d'un contrat de captage ou d'un contrat de nappe, la SPGE pourra les mettre en œuvre spécialement dans sa relation avec les tiers. Ainsi pourra-t-elle imposer les obligations à des tiers aux fins de mettre en œuvre les mesures ? Si tel est le cas, la section aperçoit difficilement comment il pourrait en aller autrement. Le texte en projet doit préciser de quel pouvoir disposera exactement la SPGE pour réaliser ses missions ».

Comment avez-vous répondu à cette question ? Le Conseil d'État indique dans le même ordre d'idées : « Il ne peut être envisagé de permettre au Gouvernement de « déléguer » toute mission visant à la protection, tant des masses d'eau souterraines que de surface ».

Bien évidemment, le décret s'inscrit dans une gouvernance plus large et dans laquelle interviennent plusieurs acteurs. On les avait d'ailleurs cités au début de votre propos. Une réponse explicite à cette question du Conseil d'État me paraît utile pour la qualité de nos échanges.

Plusieurs éléments portent sur la gouvernance même de la SPGE. J'y reviendrai peut-être, soit dans un deuxième temps soit à l'occasion de la discussion par article.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - On a pu voir ce week-end les cartes du sud de la France montrant que toutes ces belles

provinces, en bordure de Côte d'Azur, ont déjà subi une pénurie de plus de 60 jours de sécheresse, alors que nous sommes en période hivernale ; ce qui montre réellement la gravité de la situation. C'est le sud de la France, mais ces sécheresses nous touchent aussi. Il est clair que la ressource en eau est un enjeu qui a toujours préoccupé – on peut le dire, le reconnaître – les différents groupes au Parlement wallon ; même ceux qui ne sont pas en groupe. Mes collègues et moi avons souvent interrogé le ministre de l'Environnement, mais aussi celui de l'Agriculture sur cette thématique, en particulier dans le contexte des nombreuses sécheresses que notre Région, les agriculteurs et la biodiversité ont subies.

Nous sommes très satisfaits de pouvoir analyser et voter – on l'espère – ce projet de décret. Il s'inscrit dans la continuation des travaux qui visent à respecter la Directive-cadre sur l'eau qui impose d'atteindre le bon état des masses d'eau pour 2027. On sait que maintenant des chiffres, des années pareilles, c'est loin. Néanmoins, il faut bien programmer les choses. Dès lors, on tâchera de maintenir les masses d'eau en bon état avec la prise en compte du changement climatique. Nous reviendrons d'ailleurs sur quelques questions là-dessus. Cela nécessite ici des moyens dans la durée, une coordination entre les différents acteurs, à savoir l'administration, la SPGE, les producteurs d'eau en vertu du Code de l'eau, donc on le considère dans une avancée importante. Le groupe cdH soutient le projet de décret qui vise donc à protéger cette ressource en eau vitale, notre or bleu. Nous reviendrons par la suite vous poser quelques questions pour avoir des précisions.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Par rapport à la dernière intervention, je voudrais vous dire que le monitoring est très précis. Une des dernières réunions montre que la recharge hivernale est relativement bonne. Cela peut encore être très différent d'une zone à l'autre, mais, globalement, la recharge n'a pas été mauvaise cet hiver, surtout la deuxième partie de l'hiver. Ces derniers mois qui nous ont bien servi pour mettre à niveau les réserves de la Wallonie. Pour les eaux de surface, on est revenu à un niveau satisfaisant en comparaison à des périodes similaires.

Concernant la concertation, Madame Gonzalez Moyano, ce texte était préparé, au départ, en large concertation avec Aquawal. Ensuite, on le décline dans les différents partenaires au sein d'Aquawal, mais s'il y a une fédération, c'est justement pour pouvoir faire une synthèse, à un moment donné. Quant au monde agricole, j'ai moi-même assisté à un certain nombre de réunions en leur présence. Ils ont effectivement été concertés. L'élément principal pour eux portait sur les

six mètres de protection des cours d'eau. Sur la capacité que nous aurons à contrôler ce dispositif enherbé, ce sera beaucoup plus facile qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, il existe des obligations sur six mètres, mais même en allant sur place, on ne sait pas voir la différence puisqu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une culture différente. C'est le traitement qui n'est pas possible. Là, on doit avoir un couvert qui sera différent, on aura une bande boisée ou une bande enherbée. Le contrôle sera très facile. Via des engins, il y a la possibilité via des photos d'avoir une visualisation assez facile de la réalité de l'existence d'un couvert qui soit différent. Vous citez 2023, c'est l'arrêté qui le définira. L'idée était de coller à la période la nouvelle programmation, la nouvelle PAC, pour que des aides puissent être dégagées pour compenser ces superficies qui ne seraient plus cultivées. J'espère que ce sera avant 2023 puisque la prochaine PAC est attendue bien avant cela.

Sur la notion de plan-programme, il ne faut pas confondre les deux choses. La Cour constitutionnelle nous a donné raison, il y a quelques semaines, par rapport à d'autres textes : le décret n'est pas un plan-programme. Ensuite, si l'on réalise sur base de ce décret ou d'autres des plans, ce sont des plans-programmes. Il faut voir dans quel contexte tout cela est réalisé, mais le fait de décréter aujourd'hui ne nécessite pas d'avoir une enquête du type plan-programme. Cela a été confirmé pour au moins un texte important adopté ces dernières années, c'est le CoDT. Il était contesté sur cet aspect-là et la Cour constitutionnelle a bien dit que ce n'était pas le cas. Heureusement d'ailleurs, cela voudrait dire que chaque décret en matière d'aménagement du territoire, d'environnement nécessiterait d'en faire une étude d'incidence sur l'ensemble du territoire. À partir de là, quel pouvoir décretaal serait encore le vôtre si l'on doit tout passer par cette manière de fonctionner ?

Monsieur Culot, sur les concertations avec la FWA, j'en ai parlé. Effectivement, lors de ces discussions, on est arrivé à la conclusion que c'était peut-être aussi une manière supplémentaire de différencier le bio par rapport au reste. Il est évident que les produits que l'on cherche à éviter, dans la plupart des cas, ne sont pas utilisés en agriculture biologique et que, dès lors, il pouvait y avoir une différenciation qui soit faite sur base de ce critère, en tenant compte aussi du fait que le bio a parfois une difficulté avec des bandes de six mètres qui ne pourraient pas être cultivées. C'est l'effet de contamination de ces bandes-là sur le reste de la culture. Comme on est dans des modes de protection qui ne vise, pas ou très peu, seulement des produits autorisés, des produits chimiques, et cetera, c'est très difficile de combattre les prédateurs éventuels si, sur la bande de six mètres, on ne peut rien faire, mais que l'on doit avoir une culture ou un recouvrement différent. C'est à la fois justifié, outre que cela nous permet de marquer une différence supplémentaire entre le bio et le reste. Dans l'idée de promouvoir le développement de ce type d'agriculture en Wallonie, c'est une bonne chose, à mon avis.

Tout ce qui concerne les prises d'eau – nouvelles et actuelles prises d'eau, et cetera – nécessite un arrêté. C'est cet arrêté qui va définir clairement comment on intervient, évidemment sur les nouvelles, mais peut-être aussi des dispositions par rapport à d'anciennes prises d'eau. Il y a aussi prises d'eau et prise d'eau. Dans les anciennes, il y a celles qui sont autorisées, qui ont fait l'objet de demandes. Il y en a d'autres qui sont établies, on le sait, mais qui n'ont pas fait l'objet de demandes de permis en bonne et due forme. L'arrêté basé sur ce décret devra éclaircir les choses.

Sur le régime d'autorisation existant aujourd'hui, il y a des modes d'autorisations qui dépendent du nombre de mètres cubes. On peut vous remettre, Monsieur Culot, un tableau exact du niveau de permis nécessaire en fonction des captages qui sont demandés.

Concernant le 50 %, il n'y a pas de taxation nouvelle. Les moyens affectés à la protection de la ressource ne viennent pas d'une augmentation du prix de l'eau ou d'une ligne supplémentaire dans la facture d'eau. C'est la ligne telle qu'elle existe aujourd'hui – protection des captages – qui évolue vers une protection de la ressource. Quand on regarde la manière dont ces montants sont utilisés aujourd'hui, ils sont 100 % transférés à la SPGE qui les utilise pour ses missions classiques de collecteurs, stations d'épuration, et cetera. Dans la discussion sur le plan financier de la SPGE, ce que nous avons établi il y a maintenant un peu plus de deux ans, c'est que nous demandions qu'au minimum 50 % de ce montant – c'est de l'ordre de 27 millions à 28 millions d'euros par an actuellement – soit non plus orienté vers de la tuyauterie et des stations d'épuration, mais vers une lutte contre les pollutions diffuses avec une série de projets, de structures telles que PROTECT'eau, par exemple, à mettre en place pour faire en sorte d'éviter que la ressource ne soit souillée par l'utilisation excessive de certains produits ou par certains comportements. Il y a deux ans, c'était 100 % pour les missions générales bien connues de la SPGE, aujourd'hui c'est minimum 50 %. Dans la trajectoire budgétaire, cela représentait 7 millions ou 8 millions d'euros la première année, il y a trois ans. Maintenant, on approche des 9 millions ou 10 millions d'euros ; M. le Ministre Crucke pourrait nous le dire. À terme, ce sera 50 %, donc 13,5 millions des 27 millions d'euros qui seront consacrés à cette protection de la ressource et sur les pollutions diffuses.

Le contrat de captage posé par rapport à cela, c'est finalement la promotion d'un certain nombre de pratiques à respecter dans des zones concernées. On joue essentiellement sur l'aspect qualitatif à ce niveau-là. On ne sait pas avoir, à travers une protection de captage, des mesures qui jouent sur l'aspect quantitatif. C'est pour cela qu'aujourd'hui, dans ce contrat de captage, on parle essentiellement de qualitatif, mais si vous voulez compléter, n'hésitez pas.

Je pense avoir fait le tour. On pourra revenir dans les articles si vous le souhaitez sur l'un ou l'autre point ou dans un deuxième tour, Monsieur le Président.

M. le Président. - Y a-t-il des répliques, des demandes d'informations complémentaires ?

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses. Comme je l'ai dit d'emblée, nous avons salué l'arrivée de ce décret puisqu'il était plus qu'urgent de prendre des mesures tant pour préserver nos réserves d'eau que pour les protéger de la pollution.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Excusez-moi, il y a une question à laquelle je n'ai pas répondu et qui vous concerne. C'était le fait de devoir revoir les accords avec Bruxelles et la Flandre. Je suis tout à fait en phase avec cela. C'était d'ailleurs une des conclusions de nos réunions sur la sécheresse cet été. Lorsque, au mois d'août, nous avons envisagé de prendre des mesures, nous nous sommes rendu compte que, si nous les prenions, il n'y avait aucune obligation à Bruxelles et en Flandre de les prendre, alors que nous parlions des mêmes captages. Nous pourrions donc être dans une situation où le Gouvernement prend des décisions en disant : « Une sécheresse fort importante, on réduit » ; et que, en Flandre et à Bruxelles, on dise : « Non, nous ne réduisons pas ». Cela ne va pas. Il faut au minimum mettre en place des pratiques communes face à des situations où il y aurait un manque d'eau. On aurait du mal à expliquer au Wallon que chez lui il doit réduire son utilisation, alors qu'à Bruxelles ou en Flandre on ne le ferait pas pour une situation qui, à la base, est la même, puisqu'on parle des mêmes ressources.

Un travail est donc fait par rapport à cela et je pense qu'il doit vraiment aboutir à un accord. On doit trouver une formule, un accord entre les distributeurs d'eau. Quand on doit gérer la pénurie, on doit pouvoir fermer au même niveau partout. Ce ne serait pas compréhensible autrement.

Deuxièmement, sur les limitations des prises d'eau et le lien avec l'état du réseau : il ne faudrait pas aujourd'hui... je pense à certaines structures locales, des petits opérateurs, distributeurs d'eau qui ont parfois un réseau en moyenne en plus mauvais état que les réseaux des grands opérateurs, qui ne trouvent une solution, lorsque le réseau devient trop mauvais, qu'en la création d'un captage supplémentaire. On doit aussi éviter ce genre de choses.

C'est un rapport, un calcul qui se fait au niveau des distributeurs, de dire : que faire maintenant ? Soit j'ai un captage supplémentaire, voilà ce que cela coûte, soit je vais réparer mes tuyauteries, mais si elles sont percées

d'un peu partout, voilà ce que cela coûte. Le choix pourrait se porter plutôt sur le captage supplémentaire, ce qui n'est évidemment pas ce qu'il faut faire. On ne va pas capter de l'eau en plus, parce qu'on la perd au-delà de ce qui est normal – si la normalité existe en ce domaine.

Donc, il faut forcer les opérateurs à faire des réparations nécessaires pour préserver la ressource. La capter, c'est une chose, mais si on la perd en chemin, c'est évidemment très pénalisant.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je remercie M. le Ministre. J'ai bien noté sa réponse par rapport au monde agricole. Vous dites qu'il est satisfait.

Relativement au contrôle, votre réponse me semble assez claire également.

Par rapport au plan-programme évoqué par la section Législation du Conseil d'État, vous me confirmez que le décret est également conforme.

J'aurais tout de même voulu avoir un petit complément d'information – c'est mon collègue Culot qui m'a mis la puce à l'oreille – relativement à la remarque sur la possibilité de limiter ou d'interdire le captage par des privés. Vous avez évoqué dans votre réponse un régime d'autorisations et vous avez évoqué un tableau. Est-ce un genre de cadastre ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je voulais simplement exprimer le fait que, aujourd'hui, l'autorisation à obtenir n'est pas la même en fonction du nombre de mètres cubes que l'on va retirer. Ce sont les catégories de permis d'environnement. C'est juste cela.

Aujourd'hui, si l'on veut faire un gros captage, ce n'est pas le même permis que quelqu'un qui va prendre 50 mètres cubes par an.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - En fait, ma question était de savoir s'il existait un cadastre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - On a connaissance de tout ce qui a fait l'objet d'une demande de permis. Maintenant, on sait aussi qu'il y a toute une série de prises d'eau, soit plus anciennes, soit récentes, mais pas identifiées, parce que quelqu'un a décidé de faire un puits dans son jardin sans rien demander à personne. Ceux-là, par définition, sont peu ou pas connus.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Merci, Monsieur le Ministre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Par rapport à cela, si vous êtes intéressée spécifiquement sur la question, tout ce qui est connu est en ligne : tous les points de captage identifiés. Si vous en voyez un qui n'est pas en ligne, c'est suspect.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie le ministre pour les différentes réponses.

Pour ce qui concerne les prises d'eau et leur régulation, je note donc que ce ne sont pas seulement les nouvelles qui seront concernées par l'initiative que le Gouvernement dépose ici. Pouvez-vous simplement nous donner quelques informations sur l'arrêté auquel vous avez fait référence ? Est-il déjà prêt ? Sera-t-il adopté vu le peu de temps qui subsiste ? Cela me paraît une information utile à nos échanges. J'ai pris note de vos éléments d'information concernant les 50 % de la taxe dévolue à la SPGE. J'imagine que le mouvement de croissance pourra se poursuivre. Bien évidemment, jusqu'ici, il y avait un retard extrêmement important à résorber à l'égard des obligations européennes pour respecter les obligations en matière d'assainissement. J'avais cru comprendre des échanges précédents que l'on avait maintenant une capacité à monter en puissance sur la protection de la ressource. Vous avez l'air de dire que tel n'est pas encore le cas et que l'on ne sait monter qu'à 50 % à ce stade-ci. Là-dessus, si vous avez quelques éléments complémentaires, je pense que c'est également utile, puisque l'on parle bien de moyens en principe prélevés pour la protection des captages, initialement, de la ressource à présent.

Troisièmement, je n'ai pas entendu vos réponses sur le Conseil d'État, non pas pour ce qui concerne la directive Plan-Programme sur lequel le groupe PS vous interrogeait, mais plutôt par rapport à la précision des missions et notamment des moyens de coercition que la SPGE peut mettre en œuvre pour assurer les missions dont il est question.

Quatrièmement, pour ce qui concerne la définition du contrat de captage, j'avoue que je n'ai pas bien compris les éléments qui conduisent à penser que l'on ne sait agir que sur les pollutions diffuses à travers cet outil. Les pollutions ponctuelles, cela représente quand même un risque ; il est différent par rapport aux pollutions diffuses, mais il existe. Par rapport à l'état quantitatif, je ne vois pas bien – je maîtrise beaucoup moins bien que vous cet outil – ce qui conceptuellement empêcherait que l'on puisse convenir d'un certain nombre de mesures qui, préventivement, limitent certains risques. Vous avez donné un exemple avec un

opérateur qui serait tenté d'augmenter son nombre de captages en lien avec une déficience de la qualité de son réseau. À un moment donné, il peut être partie d'un tel contrat, prendre des engagements. A fortiori pour les titulaires de prises d'eau, on peut aussi imaginer, de manière permanente ou en cas de crise et de pénurie d'eau, que des engagements puissent également être pris quant aux quantités prélevées sur la ressource.

Là-dessus, j'ai l'impression que c'est un enjeu émergeant. C'est un enjeu important – et Mme Waroux a illustré cet enjeu – et cet outil, avec ces limites, me paraît également pouvoir servir cet objectif de préserver la ressource sur le plan quantitatif et pas seulement qualitatif.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Tout d'abord sur l'arrêté, il est en cours de rédaction, mais il ne sera pas présenté en lecture sous cette mandature. Il y a encore des concertations nécessaires : l'administration, les secteurs.

Sur les moyens utilisables, c'est vrai que, dans la trajectoire, lorsqu'il y a eu des négociations, précédemment sur le prix de l'eau et sur le coût-vérité à l'assainissement, on a vu ce qu'il était possible de dégager ; cela a été jusque 50 %. Si en plus, les collecteurs et les stations d'épuration, il faut les financer par ailleurs et il y a des risques de dérapage sur le coût de l'eau. On a donc estimé qu'avec 13,5 sur les pollutions diffuses, on savait déjà faire beaucoup, surtout partant de rien : politique tout à fait nouvelle.

Il y a un appel à projets en cours pour lequel un budget de 2 millions d'euros avait été dégagé. Il semblerait d'ailleurs que l'on puisse dégager un peu plus, vu le nombre de demandes reçues. Cela implique, dans un certain nombre de cas, le secteur universitaire, les opérateurs de terrain, les agriculteurs. Toute une série de projets sont rentrés, que la SPGE est en train de traiter pour avoir déjà un premier volet de missions et de travaux, de projets sélectionnés sur cette thématique : la protection de la ressource. Sur le contrat de captage, mon conseiller ajoutera un élément.

M. le Président. - La parole est à M. Baiwir.

M. Baiwir, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Sur la question « pourquoi pas le ponctuel ? », en fait, le ponctuel est déjà réglé par toute une série d'arrêtés, pour lequel il y a des normes et des interdictions. Ici, il s'agit bien, lorsqu'un captage a un problème de qualité, de voir avec les gens autour de la zone du captage, de prendre des mesures participatives volontaires pour aller plus loin, pour résoudre ce problème de qualité, principalement lié à la position « pollution diffuse »,

parfois qui n'est pas liée à une pratique illégale, qui est simplement lié à un trop de certains types qui peuvent avoir une conséquence de captage. Il s'agit donc vraiment de voir comment, ensemble, les acteurs autour de ce captage visent à réduire des pollutions diffuses qui amènent à un problème de ressource. Par rapport à l'aspect quantitatif, qui n'est effectivement pas pris pour l'instant, c'est un autre type d'acteurs : entre ceux qui ont des risques d'atteinte au captage, à la nappe et ceux qui puisent dedans. Néanmoins, à l'avenir, si le projet montre un intérêt – ce n'est pas la pratique actuelle –, cela ne doit pas être exclu d'envisager de le réfléchir, mais, pour l'instant, la priorité est : comment, ensemble, réduit-on des menaces sur un captage ou une nappe de manière volontaire ?

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie pour cet éclairage. J'ai l'impression que l'on doit alors distinguer les deux questions que j'ai posées.

Pour ce qui concerne l'enjeu quantitatif, peut-être que l'on peut, d'ici la séance plénière, déterminer s'il n'est pas pertinent d'élargir par un amendement que nous pourrions partager.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est ce dont j'étais en train de discuter.

M. Hazée (Ecolo). - Parce que cela donne un écho à votre objectif et cela fait sens. Cela ne veut pas dire que l'on règle l'enjeu du dérèglement climatique et de son impact en eau avec un amendement, mais, en tout cas, on complète l'idée de principe, qui fait consensus, j'imagine, avec une première application qui est que, dans ce budget qui va monter en puissance dans les années qui viennent, on puisse avoir, certes avec d'autres acteurs, mais qui sont également des acteurs de terrain au sens de la définition telle qu'elle est proposée, une suite qui est imaginée, une perspective qui est ouverte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - On peut y regarder. Cela ne l'exclut pas actuellement, mais c'est vrai que ce n'est pas cité en tant que tel. On pourrait donc l'ouvrir à l'aspect quantitatif.

M. le Président. - Des amendements n°1 à 5 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) ont été déposés

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à la protection de la ressource en eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 1334 (2018-2019) N° 1).

Article premier

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis et Van der Stichelen.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour présenter cet amendement.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Nous aimerions préciser qu'il s'agit d'un « réchauffement climatique » et pas d'un « changement climatique ».

Force est de constater que la multiplication des sécheresses, des épisodes orageux ou des tempêtes vient bel et bien du réchauffement climatique. Dès lors, pourquoi ne pas être plus précis ? Nous proposons donc de remplacer le mot « changement » par « réchauffement ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je pense que le changement inclut le réchauffement. S'il ne pleut pas pendant six mois et qu'il fait froid, cela ne nous arrange pas non plus pour la sécheresse. Je propose donc de laisser « changement », qui est plus large que « réchauffement », mais qui l'inclut bien. Je ne vois pas la plus-value de réduire à « réchauffement ». Je pense même qu'il y a un risque de ne pas couvrir d'autres changements.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Il y en a qui prônent de parler de « perturbations climatiques », mais je crois qu'il vaut mieux laisser la formule plus générale, en disant qu'il n'y a pas que du réchauffement.

M. le Président. - La parole est à M. Culot.

M. Culot (MR). - Je pense que le changement est multifacettes et recouvre une pluralité de réalités

présentes et à venir. Les textes que l'on vote doivent valoir, quelles que soient les évolutions futures. Sémantiquement, il n'est peut-être pas heureux de limiter la portée de nos textes à une conception précise d'un changement qui ne recouvre peut-être pas l'ensemble des réalités qui seront vécues dès demain.

M. le Président. - L'amendement n° 1 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 4.

L'article premier est adopté par 5 voix et 4 abstentions.

Art. 2

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est ici que l'on a évoqué, lors de la discussion générale, l'idée d'un amendement. J'avais envie d'avoir cet échange avec le ministre et la commission, donc je n'ai pas préparé l'amendement. Plutôt que d'agir de façon précipitée, je suggère de faire une proposition d'ici la plénière, si chacun en convient, à moins que certains souhaitent que le texte soit, dès à présent, mis à l'équerre de la discussion que l'on a eue. Il me paraît plus aisé, pour reprendre un travail serein, de préparer l'amendement pour la plénière. Je regarde les collègues pour voir si c'est comme cela que l'on peut agir.

M. le Président. - C'est laissé à l'appréciation des députés. Y a-t-il des réactions à la proposition de M. Hazée ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Faisons cela calmement d'ici la plénière. Je n'ai pas d'idée de formulation immédiate, donc il vaut mieux prendre le temps de le faire correctement. Est-on d'accord ?

M. le Président. - Laisse-t-on l'article ouvert ?

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Soyons clairs, mon propos était strictement méthodologique en vue de déterminer à quel moment on peut prendre le temps de faire ce travail. Si l'on convient de le faire d'ici la plénière, j'ai confiance en les uns les autres, et il ne faut évidemment pas laisser l'article ouvert, sinon le texte ne partira jamais vers la plénière.

M. le Président. - L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à Mme Bourgeois.

Mme Bourgeois (cdH). - L'article 3 parle des bandes enherbées ou boisées. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, s'il était prévu des possibilités de financement, de compensation, pour les agriculteurs qui les mettraient en place.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Il y a un engagement du Gouvernement, du ministre de l'Agriculture, de tenir compte, dans les aides la Politique agricole commune, de cette bande enherbée, d'avoir une mesure agroenvironnementale. Maintenant, on ne sait pas la forme qu'elle pourra prendre, puisque cela fait partie de la future PAC, encore en discussion. C'est la raison pour laquelle la date ici est fixée après l'adoption de la nouvelle PAC pour avoir le temps d'avoir un arrêté qui en tienne compte.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - En préambule de l'amendement que nous voulons déposer, j'aurais voulu poser quelques petites questions à M. le Ministre.

On l'a vu dans l'avis de la Société wallonne des eaux, cette bande enherbée de six mètres constitue un compromis et non un optimum. J'aurais voulu savoir comment ce compromis s'était construit. En effet, comme l'a constaté le CESE, les consultations ont été partielles, donc nous ne disposons pas de l'avis du monde agricole, comme j'ai déjà posé la question dans la discussion générale.

De plus, outre la question des contrôles que j'ai également abordée, il y a également la question de la matérialisation des bandes enherbées. On sait qu'aujourd'hui il y a une obligation de clôture le long des cours d'eau. Cette bande enherbée sera-t-elle réellement matérialisée ? Pour les cultures permanentes, cela semble simple, mais on aura une bande qui formera une jachère ; c'est comme cela que je le comprends. Par contre, quel sera le régime pour les terres utilisées en culture une année et en prairie l'année suivante ? Les bovins ou équidés pourront-ils paître dans cette bande enherbée ?

Enfin, vous prévoyez une dérogation pour l'agriculture biologique. D'emblée, comme cela, pas de problème. Toutefois, on sait que l'agriculture biologique ne signifie pas forcément agriculture sans intrants. L'utilisation de produits chimiques est-elle réellement proscrite, puisque l'on sait que les agriculteurs bio utilisent également du cuivre pour traiter certaines

cultures ? Quel est l'impact de ces substances sur les cours d'eau en vue d'appliquer le principe de précaution ?

Nous désirons déposer un amendement qui supprime : « L'alinéa 4 du présent article ne s'applique pas aux parcelles exploitées en culture biologique, telles que définie par l'article 3, 10° du Code wallon de l'agriculture ». Nous proposons de supprimer cette phrase, puisque, comme je l'ai évoqué, agriculture biologique ne signifie pas forcément sans intrants.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je pense qu'il y a peut-être un petit souci de compréhension par rapport à cela et il est vrai que ce n'est pas évident.

Les règles actuelles d'interdiction sur les six mètres d'utilisation des produits subsistent. Donc, l'agriculteur biologique pourra aller jusqu'au bord du cours d'eau pour sa culture, mais, comme aujourd'hui, ne pourra pas utiliser de produits, quels qu'ils soient, sur cette superficie.

On ne se retrouve donc pas dans une situation où les agriculteurs bio vont pouvoir utiliser des produits qui auraient un impact négatif sur l'eau sur ces fameux six mètres. Nous ne les obligeons tout simplement pas à basculer vers un système où il y aurait une bande enherbée ou une bande d'arboriculture ou une autre formule sur ces six mètres pour les différencier du reste. Il est vrai que le risque est moindre avec l'agriculture bio, mais cette règle des six mètres sans utilisation de produits subsiste. Je pense que cela répond à votre question.

C'est dans le compromis avec le pôle et avec les agriculteurs, cela fait partie de la discussion d'avoir pu donner une forme d'avantage comparatif supplémentaire à l'agriculteur bio et tenir compte des spécificités aussi, de sa difficulté d'avoir six mètres non entretenus, au bord de cultures qui sont déjà potentiellement plus sensibles, vu la non-utilisation d'une série de systèmes de protection chimiques.

M. le Président. - L'amendement n° 2 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) tel que présenté par Mme Gonzalez Moyano a été déposé par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis et Van der Stichelen.

L'amendement n° 2 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2 est rejeté par 5 voix contre 5.

L'article 3 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 4

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis et Van der Stichelen.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour présenter cet amendement.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Cet article interdit les rejets directs de polluants dans les nappes phréatiques. Pourquoi ne viser que les rejets directs ? À titre conservatoire, nous avons déposé un amendement visant tous les rejets. En fonction de votre réponse, nous verrons si nous pouvons retirer cet amendement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Si l'on inclut les pollutions diffuses dans cet article 4, cela veut dire concrètement que l'on ne peut plus utiliser aucun produit susceptible de trouver, à un moment donné, dans les cours d'eau ou dans les nappes phréatiques, y compris des produits autorisés dans l'agriculture. Ce que vous proposez est assez radical. N'importe quel rejet diffus, qui existe lorsqu'on utilise certains produits, serait dès lors interdit. Cela ne fait pas partie de la concertation avec les agriculteurs telle que vous l'avez mentionnée à l'article précédent.

M. le Président. - L'amendement n° 3 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 5.

L'article 4 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 5

Pour l'examen de l'article 5, la parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, il s'agit d'une disposition intéressante. Néanmoins, nous aurions voulu savoir ce qu'il en était des accords de coopération – vous m'avez en partie répondu – avec les autres Régions. À quel régime seront-ils soumis ? En effet, il sera difficilement imaginable de voir les producteurs wallons restreindre leurs prises d'eau alors que, d'autre part, les agriculteurs flamands et bruxellois vont continuer à pomper dans nos nappes sans restriction.

Concernant ces prises d'eau, Aquawal a une position plus stricte, à savoir l'interdiction pure et simple de toute nouvelle prise d'eau, sauf dérogation qui respecte une série de conditions à définir. Pourquoi ne pas avoir purement et simplement retenu cette idée soumise par Aquawal ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - L'article reste quand même ouvert à la possibilité de créer des prises d'eau. On dit que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour limiter ou interdire à partir du moment où il y a une atteinte à la viabilité du réseau ou à la qualité de l'eau fournie. On ne peut pas aujourd'hui, à travers un article quel qu'il soit, considérer que l'on n'aura plus jamais besoin de nouvelle prise d'eau. On ne sait pas être plus radical que cela.

Par contre, dès qu'il y a atteinte à la viabilité du réseau public ou à la qualité de l'eau fournie, le Gouvernement, dans son arrêté, aura pris les décisions nécessaires pour l'interdire.

Je ne comprends pas, dans le concret, la volonté d'être plus dur. De temps en temps, on a besoin d'une nouvelle prise d'eau. On ne peut pas dire que l'on va toutes les interdire.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Nous suggérons de définir une série de conditions qui soient un peu plus précises que celles évoquées quand il est question de dérogation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Vous proposiez que l'on interdise sauf dérogation. Ici, on autorise sauf quand il y a atteinte à la viabilité ou à la qualité. C'est une question de formulation, mais c'est l'arrêté qui définira quelles sont les précautions à prendre et dans quels cas. On arrive au même résultat.

M. le Président. - L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 6

L'article 6 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 6 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 7

Pour l'examen de l'article 7, la parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - J'ai quelques remarques sur cet article qui redéfinit les missions de la SPGE.

Dans son avis, la section de législation indique par rapport à cette disposition : « Certaines des missions confiées à la SPGE revêtent un caractère trop large et imprécis au regard de l'article 9, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles duquel il résulte que, s'agissant des personnes morales de droit public créées par les Communautés et les Régions, c'est au législateur qu'il appartient d'en régler notamment la compétence. Dans le même ordre d'idée, il ne peut être envisagé de permettre au Gouvernement de déléguer toute mission visant la protection tant des masses d'eau souterraines que de surface ».

Monsieur le Ministre, quelles réponses pouvez-vous nous apporter par rapport à cette observation que je viens d'évoquer ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - La partie que vous venez d'évoquer a été retirée suite à l'avis du Conseil d'État, si c'est bien la même chose dont on parle.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je m'en réjouis.

Merci, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8

Pour l'examen de l'article 8, la parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - A priori, nous ne sommes pas opposés à cette disposition puisque, en l'occurrence, il s'agit d'une forme de simplification administrative. La SPGE était de toute façon bénéficiaire de cette recette.

Toutefois, Monsieur le Ministre, elle met en évidence une façon de travailler un peu regrettable de la part d'un gouvernement minoritaire. En effet, ayant consulté l'Inspection des finances en urgence, celle-ci a effectué un examen sommaire du décret. Un examen approfondi nous en aurait appris un peu plus sur la légalité de ce mécanisme.

C'est juste un regret.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du

Bien-être animal et des Zonings. - Je prends acte des regrets de Mme Gonzalez Moyano.

(Rires)

M. le Président. - L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9

Pour l'examen de l'article 9, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'avais dit tout à l'heure que je reviendrais sur les éléments de gouvernance de la SPGE.

Ici, il est question de revoir la composition du conseil d'administration. Je voulais demander au ministre de préciser les choix qui sont faits ; non pas tellement la réduction d'une unité, celui-là est expliqué dans le commentaire des articles. Par contre, le Gouvernement propose de revoir la répartition au sein même du conseil d'administration. Je voulais l'entendre sur les motivations du choix du Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'ai pas l'impression qu'il y a de grandes modifications.

Actuellement, ce sont cinq administrateurs désignés par la Région.

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Il n'y a pas de changement dans les répartitions des administrateurs. L'administrateur indépendant est supprimé et tous les administrateurs sont publics. C'est comme cela que l'on passe de 15 à 14 administrateurs.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Lorsque je compare le dispositif du décret et la composition ancienne, telle qu'elle est formulée par le Gouvernement dans son commentaire des articles, on voit que le nombre de représentants proposés par la société commerciale visé à l'article D. 333, § 2, 4°, passe de trois à cinq, que les administrateurs désignés sur présentation de la société de financement des eaux passent de deux à un, que ceux désignés par le Gouvernement passent de cinq à six et que ceux désignés sur présentation des producteurs, eux, disparaissent comme tels.

Je souhaitais donc que l'on puisse éclaircir ces enjeux.

Je suppose qu'ils sont regroupés avec ceux qui sont proposés sur présentation des épurateurs, mais cela mérite, dès le moment où l'on touche au rapport de force à l'intérieur du conseil d'administration, une explication des choix que le Gouvernement propose au Parlement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Non, je n'en ai pas.

M. le Président. - Pouvez-vous, à chaque fois, rappeler votre nom ? C'est pour faciliter le PV.

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - La volonté n'est absolument pas de changer d'où viennent les administrateurs. C'est vrai qu'avant, il y avait des représentants d'Aquawal qui ont été intégrés. Il faudrait que je regarde de manière plus attentive, mais la volonté n'était pas de changer les rapports de force venant des différentes institutions financières et autres qui composent aujourd'hui le conseil d'administration de la SPGE. C'est le seul élément que je peux donner. Il faudrait analyser de manière plus détaillée et reprendre chaque élément.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je pensais que l'on était là pour cela.

Je pense donc que ce serait bien que M. le Ministre puisse alors, d'ici la séance plénière – on ne va pas en faire un incident –, simplement préciser les raisons des changements. Dès le moment où l'on change un article, cela veut dire que quelque chose change incontestablement, sinon on ne change rien à l'article.

Quand on regarde les textes – et je précise que je n'ai pas eu le temps d'aller vérifier dans le Code de l'eau –, je regarde donc le document du Gouvernement tel qu'il nous l'a formulé. Je compare donc le dispositif avec le commentaire même de cet article, l'article 9, et quand je compare les deux il y a plusieurs changements. En fait, il y en a quatre. Il y en a un qui est expliqué, c'est que l'on supprime l'administrateur indépendant. Pour le reste, je pense qu'un peu de lumière sur les raisons, car il y a forcément des raisons. Si l'on change les articles, ce serait simplement utile à la clarté des débats. Je ne demande rien de plus.

S'agissant des organes d'épuration, c'est un point qui n'est pas neutre puisqu'il y a déjà fait plusieurs fois l'objet, sur plusieurs bancs de cette assemblée, quant au rapport entre les épurateurs publics et la SPGE qui, quelque part, constitue leur coupole. Là-dessus, différentes thèses existent. Ici, en regroupant les deux administrateurs proposés sur présentation des

producteurs et les trois administrateurs proposés sur présentation des épurateurs, il est possible que factuellement, dans le premier conseil d'administration qui sortira de ce décret, rien ne change. Mais il est aussi possible que les épurateurs prennent une place plus grande. Vous comprendrez que ce ne sont pas des enjeux neutres. Je trouve donc utile que le Gouvernement, d'ici la séance plénière, puisse réexaminer le sujet, puisse éclairer les motivations de ces choix. Le cas échéant, s'il n'y a pas de volonté de changer, voire s'il y a des risques identifiés suite aux questions que je pose, sans idée préconçue, peut-être pouvons-nous amender les choses pour établir l'ordre. Je n'en sais rien, mais, Monsieur le Président, vous comprendrez que l'on peut être en attente de ces éléments.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je prévois donc, lors de la réponse au débat en séance plénière, d'avoir un éclaircissement par rapport à cela.

M. le Président. - L'article 9 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je rejoins ce que mon collègue, M. Hazée, vient de dire. Nous estimons qu'il y a une absence de critères objectifs pour la nomination des administrateurs. Nous nous abstenons donc également.

M. le Président. - Merci pour ce complément d'information.

Art. 10

M. le Président. - L'article 10 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 10 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11

Pour l'examen de l'article 11, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai une question. Le ministre propose – et cela apparaît a priori opportun – de limiter les dividendes qui peuvent être distribués. Il évoque, dans le commentaire des articles, le fait qu'aujourd'hui il n'existe pas de limitation. Je voulais voir quelle a été la pratique, puisqu'on a quand même eu une société qui, pendant très longtemps, a été un facteur de coûts important et qui s'est endettée très fort avec l'ensemble du montage des financements qui a impliqué la Région et le prix-vérité de l'eau. Ici, on évoque une perspective de bénéfices, je ne sais pas si elle existe depuis longtemps. C'est une question d'information que je pose.

Dès lors, par rapport à la pratique, je voudrais voir si nous avons une limitation qui tend à corseter les choses. On a un plafond qui est en réalité supérieur à la pratique telle qu'elle existe aujourd'hui.

Le débat me paraît opportun, mais le ministre a des informations qu'il me semble utile de partager avec la commission.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - J'ai découvert cela lors d'un conclave budgétaire où, dans les discussions de ce qui était possible concernant le financement de la SPGE, était évoquée la libération du capital souscrit aujourd'hui et non libéré. En creusant un peu, je me suis rendu compte que ce capital était très bien rémunéré puisque, à la création de la SPGE, il y avait une formule de ce type-là, mais à laquelle on avait ajouté minimum 5 %. Vu les taux d'intérêt de l'époque, cela paraissait normal, mais vu la situation depuis quelques années, les 5 % étaient devenus très intéressants.

L'idée est de faire tomber cette clause de 5 %. Le capital libéré à la SPGE est de l'ordre de 11 millions ou 12 millions d'euros, donc 5 % représentent 600 000 euros.

Ici, dans la situation telle qu'elle est aujourd'hui, en appliquant cette formule-là, ce sera plutôt de l'ordre de 3 %. C'est effectivement une économie par rapport à la situation actuelle, ce que les actionnaires historiques ont bien compris.

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - L'article 11 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis et Van der Stichelen.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Toujours sur la gouvernance, je ne vais pas faire ici le récit de certaines divergences de vues que nous avons eues avec le Gouvernement sur cet enjeu. Par contre, si l'on regarde le futur, je voulais questionner l'opportunité de prévoir, au niveau du paragraphe 4 qui organise la désignation du comité de direction, certains éléments de balise pour organiser un appel public, pour organiser une procédure impartiale de recrutement et pour organiser une désignation par le

Gouvernement sur base de ces éléments minimaux d'objectivation.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour présenter l'amendement.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Nous ne sommes pas du tout contre les dispositions prévues dans cet article. Toutefois, comme nous l'avons déjà fait lors de l'examen de la réforme du TEC et lors du contrat-programme de la Société wallonne des eaux, nous voulons redéposer un amendement pour clairement assurer une transparence et une objectivité dans les procédures de sélection des membres du comité de direction.

Je pense que vous avez reçu l'ensemble des paragraphes que nous avons demandé d'ajouter. Nous espérons avoir un meilleur écho que lors des deux débats que je viens de citer.

M. le Président. - L'amendement n° 4 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 5.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je regrette que ce débat que nous initions, qu'un autre groupe a également initié, n'ait pas davantage donné lieu à un échange de vues et à une perspective. Nous avons préparé un amendement. Je m'étais dit, à l'instar de la discussion sur l'article 2, que j'allais voir ce que la discussion donnait. Manifestement, c'est tout vu. On en reparlera en séance plénière.

M. le Président. - Merci pour ce complément, Monsieur Hazée.

L'article 12 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 13

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) a été déposé par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis et Van der Stichelen.

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour présenter cet amendement.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, à l'instar de ce que nous avons déjà fait pour l'article 4, nous déposons un amendement à titre conservatoire pour de nouveau viser l'ensemble des rejets polluants. Il s'agit, comme justification, de qualifier, comme infraction de deuxième catégorie, l'ensemble des rejets polluants dans les eaux souterraines. Nous demandons de supprimer le mot « directement ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire,

des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Même réponse que tout à l'heure. Je vais vous donner un exemple. Un agriculteur qui, là maintenant, va utiliser un engrais azoté, qui donc à un moment donné fait en sorte que l'on retrouve une partie de celui-ci sous forme de nitrates dans les eaux souterraines, serait dorénavant empêché de le faire, puisque ce serait un rejet.

M. le Président. - L'amendement n° 5 (Doc. 1334 (2018-2019) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 5.

L'article 13 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 14

Pour l'examen de l'article 14, la parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, puisque cette disposition contient une exonération de taxes, quels en seront les impacts budgétaires ? Combien de conventions ont été signées depuis le 12 décembre 2014 ?

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est également une question au ministre pour, au-delà des questions très précises que Mme Gonzalez Moyano vient de poser, qu'il puisse bien expliquer le dispositif, puisqu'il y a d'un côté la taxe, il y a de l'autre côté le coût-vérité assainissement. Il y a une mécanique extrêmement complexe, même lorsqu'on se concentre très fort sur les données proposées. Il me semble qu'un arrêt sur image pour bien voir de quoi il est question est utile.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je suis revenu sur un état de la situation par rapport à ce mécanisme des négociations des entreprises.

M. le Président. - La parole est à M. Lejeune.

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - La disposition de 2014 prévoyait de fait la mise en place du contrat d'assainissement industriel. Ce contrat d'assainissement industriel a été réellement mis en œuvre au travers d'un arrêté qui a été pris tout début de cette année ; je ne me souviens plus exactement de la date.

Cela veut dire qu'aujourd'hui aucun contrat d'assainissement industriel n'a encore été signé entre les industries et la SPGE, en remplacement de la taxe eaux usées industrielles. Cela, c'est un premier élément, mais c'est en cours. La disposition ici, en fait, vise à prendre

en compte des remarques qui avaient été faites dans le cadre de l'arrêté pour mettre en place le CAI, le contrat d'assainissement industriel, qui a fait remarquer qu'un certain nombre d'industriels avaient déjà pris des conventions avec des épurateurs pour prendre en compte des eaux spécifiques, afin d'épurer des eaux industrielles spécifiques. Ces éléments-là ne sont pas pris en compte actuellement dans le cadre du contrat d'assainissement industriel où le montant du CAI est capé à la taxe eaux usées industrielles.

C'est pour permettre que ces contrats puissent continuer à vivre que cette disposition transitoire est prise, le temps de vérifier.

On parle d'éléments spécifiques qui pourraient faire que les montants du contrat d'assainissement industriel dépassent le montant de la taxe eaux usées industrielles à partir du moment où il y a un traitement spécifique à mettre en œuvre au niveau des stations d'épuration publiques pour épurer les eaux industrielles. Un débat doit donc être relancé sur cet aspect spécifique, ce coût spécifique.

En attendant de relancer ce débat sur les coûts spécifiques, il a été prévu – et cela a fait l'objet d'un consensus en Commission de l'eau, la Commission de l'environnement – que ceux qui avaient déjà un contrat avec les épurateurs maintiennent ce contrat-là et que les autres viennent au CAI. Il devra y avoir un débat d'ici cinq ans – puisque ce qui est prévu, c'est cinq ans –, il faudra avoir une discussion sur des coûts spécifiques qui pourraient être allés au-delà de la taxe eaux usées industrielles.

M. le Président. - Merci, Monsieur Lejeune, pour ces explications.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Pour bien comprendre, cela veut dire que l'adoption de cet article maintient ces contrats préexistants en cours et donc, concrètement, conduit dès à présent au paiement d'un montant à travers le contrat, qui est supérieur à la taxe dès avant le délai des cinq ans, finalement. Mais en compensation avec un traitement spécifique qui a lieu, au-delà de simplement un déversement sans autre forme de procès.

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Oui, exactement.

Le nombre de contrats n'est pas énorme. Cela représente peut-être une dizaine d'industries. Il y en a plusieurs dans l'ouest du Hainaut, où l'industrie est bien contente que l'on prenne en charge ses eaux industrielles avec un traitement spécifique, donc des compléments au niveau de la station d'épuration pour pouvoir traiter des eaux industrielles qui sont particulièrement chargées en telle ou telle matière et qui nécessitent un traitement complémentaire.

La station telle qu'elle est là, sinon, ne pourrait pas prendre en charge ces eaux industrielles qui ont des particularités qui font que l'on doit ajouter les compléments au niveau de la station pour pouvoir traiter cette charge.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Si nous ne le faisons pas à travers les stations publiques, les investissements réalisés au sein de l'entreprise pour le traiter seraient encore...

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Sur cette dizaine d'industries, avez-vous une idée de l'ordre de grandeur des montants dont il est question en termes de recettes et des montants dont il est question par rapport aux coûts spécifiques qui sont pris en charge par les stations ?

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Je ne vais pas m'avancer à vous donner un chiffre précis, mais un ordre de grandeur. Je pense que l'on est à un coût supplémentaire par rapport à si l'on était capé à la taxe, à quelque chose qui est de l'ordre de 1 million, 2 millions ou 3 millions d'euros. On est dans cet ordre d'idée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est la recette ?

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - La recette complémentaire.

M. Hazée (Ecolo). - À combien est estimé le coût pour les stations ?

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Le coût a été intégré par ces recettes-là.

Les aménagements effectués sur les stations ont été réalisés et puis ont permis d'élaborer le calcul de la recette.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'enregistre les informations importantes. Une recette de 1 million à 3 millions d'euros en ordre de grandeur et des coûts intégrés de la redevance, même si, en même temps, va subsister un débat ouvert endéans les cinq ans sur l'intégration de cette formule dans la logique des contrats d'assainissement industriels.

Du coup, j'ai une question au ministre : comment se fait-il, si les choses sont déjà relativement calibrées dans l'information détenue par les opérateurs, que le délai soit si long pour pouvoir atterrir en termes de modalités de contrat d'assainissement industriel ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est vrai qu'aujourd'hui les entreprises nous interpellent souvent là-dessus en disant qu'il faudrait mettre en place cela, puisque, aujourd'hui, elles sont toujours soumises à la taxe.

Vous posiez la question tout à l'heure de combien d'exonérations de taxe. Tant qu'il n'y a pas de contrat d'assainissement industriel, la taxe reste à son niveau existant. Donc, Jean-Luc pourrait longtemps expliquer toutes les difficultés des négociations depuis plusieurs années pour tenter d'aboutir par rapport à cela.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que c'est très compliqué parce que très spécifique à chaque fois. Chaque entreprise est un cas particulier dans le type de rejets, dans les volumes. Il y a une vraie difficulté de mise en œuvre.

M. Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Le décret de 2014 inscrivait le contrat d'assainissement industriel en disant que le montant du contrat est capé au montant de la taxe, donc ne peut pas dépasser. Le calcul du montant lié au contrat d'assainissement industriel est calculé de manière tout autre que la taxe eaux usées industrielles. Le calcul se fait sur base des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation des stations d'épuration. Sur base de cela, il y a une comparaison clairement en faveur aujourd'hui des industriels au travers de la taxe eaux usées industrielles. Ils paient moins que ce qu'ils devraient payer si l'on faisait le calcul coût d'investissement-coût d'exploitation des rejets vers les stations d'épuration collectives. C'est un choix aussi.

On n'a pas remis en question, lorsqu'il a fallu mettre en place les mécanismes au niveau de l'arrêté pour la taxe eaux usées industrielles, l'idée que le CAI était capé à la taxe eaux usées industrielles. Mais est venu dans ce débat le fait que, pour certaines industries, il y a des besoins spécifiques, d'où ouvrir le débat qui va quand même prendre un certain temps avant de pouvoir se mettre d'accord sur la formule à choisir sur ces coûts spécifiques et jusqu'où l'on va dans ces coûts spécifiques qui vont aller au-delà du montant de la taxe eaux usées industrielles.

M. le Président. - L'article 14 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15

Pour l'examen de l'article 15, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Une question au ministre : on évoquait tout à l'heure le couvert permanent, le lien avec la Politique agricole commune. Vous vous êtes exprimé en la matière. Par contre, je voulais vous entendre sur le report des autres articles.

L'article 9, dès le moment où il porte sur le conseil d'administration, on imagine que sa nouvelle composition, qui est justement l'élément qu'il faudrait éclaircir d'ici la plénière, n'entre en vigueur qu'au renouvellement, si le Gouvernement maintient ses choix. Vous nous direz simplement – on comprend la mécanique – quand on aura éclairci les enjeux. Par contre, je comprends moins bien pourquoi les dispositions proposées à l'égard du comité de direction sont également liées à cette échéance. Je pense au nombre maximum de membres, à la logique des délégations, aux dispositions prévues en cas de proximité avec l'âge de la retraite. On ne voit pas bien pourquoi il faut différer l'article 12.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Baiwir, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Le fait que les deux entrent en vigueur en même temps, conseil d'administration et comité de direction, fait suite à une remarque du Conseil d'État qui disait dans l'analyse : « Les deux ne devraient-ils pas entrer en vigueur en même temps ? » Par rapport au débat que vous avez mené sur l'autre question, on peut effectivement se poser la question de savoir si le comité de direction ne pourrait pas entrer en vigueur tout de suite et l'inclure dans le même débat. Au départ, c'était scindé. L'entrée en vigueur au même moment au prochain renouvellement du conseil d'administration fait suite à une remarque du Conseil d'État.

M. Hazée (Ecolo). - Quand l'échéance de la formation est-elle prévue ?

M. Baiwir, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio. - Prenez 2017 plus cinq ans. Le conseil d'administration a été renouvelé fin 2017, donc plus cinq ans.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - En l'espèce, on a des explications qui viendront sur l'article 9 lors de la plénière. On verra ce qu'il advient de cet article et sans doute peut-on alors, le cas échéant, réexaminer l'entrée en vigueur à tout le moins de l'article 12 d'ici la séance plénière si, à la relecture, il n'y a pas de raison de faire entrer l'un et l'autre en même temps, a fortiori depuis qu'il n'y a aucun membre commun aux deux organes. Il peut donc y avoir une entrée en vigueur immédiate pour l'un et, le cas échéant, une entrée différée au renouvellement pour l'autre. Laissons donc la discussion ouverte, non pas en commission puisqu'il a été convenu de mettre le dossier à l'agenda de la prochaine plénière, mais pour la plénière en termes d'amendements.

M. le Président. - Nous avons compris.

L'article 15 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la protection de la ressource en eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 1334 (2018-2019) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONSTITUANT LE CODE DE L'EAU EN VUE D'UN PLAFONNEMENT DES FACTURES D'EAU EN CAS DE FUITE D'EAU CACHÉE AU SEIN D'UN LOGEMENT, DÉPOSÉE PAR MME TROTTA, M. DUPONT, MME GÉRADON, MM. P. PRÉVOT, STOFFELS ET LEGASSE (DOC. 876 (2016-2017) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau en vue d'un plafonnement des factures d'eau en cas de fuite d'eau cachée au sein d'un logement, déposée par Mme Trotta, M. Dupont, Mme Gérardon, MM. P. Prévot, Stoffels et Legasse (Doc. 876 (2016-2017) N° 1).

Mme Gonzalez Moyano et M. Lecerf ont déjà été désignés en tant que rapporteurs.

Discussion générale (Suite)

M. le Président. - Nous poursuivons la discussion générale.

Évoquons de petits rétroactes de cette proposition de décret.

Le 13 novembre 2017, Mme Trotta nous en a exposé le contenu. Nous avons entamé la discussion générale.

La commission décide de procéder, le 11 décembre 2017, à l'audition d'un représentant habilité d'Aquawal et de solliciter l'avis écrit de M. Bertrand, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Réseau de lutte contre la pauvreté, de la Fédération des CPAS et de l'ASBL Revert.

Le 11 décembre 2017 a lieu l'audition de Mme Dykmans, Représentante habilitée d'Aquawal. Le 12 mars 2018, il est procédé à la suite de la discussion générale.

La proposition de décret revient actuellement sur les bancs de la commission.

Les rapporteurs avaient déjà été désignés. Il s'agissait de Mme Gonzalez Moyano et de M. Lecerf. M. Lecerf étant absent, je propose que l'on conserve Mme Gonzalez Moyano.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Jeudi dernier, une circulaire, comme nous nous y étions engagés lors du premier débat sur la question, a été approuvée par le Gouvernement qui, sur un certain nombre d'aspects, correspond aux propositions qui sont ici sur la table.

Je comprends que vous n'en ayez pas eu connaissance puisque cela a été approuvé jeudi dernier. N'y a-t-il pas, vu les ressemblances entre les deux textes, un travail à réaliser pour déterminer le rapport entre les deux ?

Si je regarde les différences entre les deux, il y a de petites différences sur les montants. Parfois, on est plus large dans la circulaire. Par exemple, sur les types de fuites, on est plus large. La prise en compte est donc plus large dans la circulaire que dans le décret.

Par contre, sur les niveaux de consommation au-delà desquels cela devient gratuit, ce n'est pas exactement la même chose. Je ne veux pas dire par là que cela ne doit pas devenir un décret. Je n'ai pas de souci à ce que cela devienne un décret, mais regardons tout de même si les termes de la circulaire ne permettent pas, en faisant un travail en commun, d'inspirer quelque chose qui serait plus équilibré.

Je soumetts l'idée. On a encore un peu de temps, au moins une commission, pour l'approuver au cas où. Je voulais vous donner cet élément-là, car cette circulaire est aujourd'hui d'application et c'était quelques heures

avant que nous sachions que vous alliez remonter ce point-là à l'ordre du jour. L'engagement pris par le Gouvernement existait donc bien d'avoir une circulaire sur le sujet. J'ai ici la circulaire, où il est question « fuites cachées, limiter les mauvaises surprises, mettre fin à une spirale d'endettement et contrôler régulièrement son compteur d'eau pour éviter de mauvaises surprises ».

M. le Président. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - J'entends bien, Monsieur le Ministre, mais je n'ai pas accès à la circulaire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est pour cette raison que je voulais intervenir.

Mme Trotta (PS). - Le problème, c'est qu'il n'y aura plus de commission.

M. le Président. - Si, encore une.

Mme Trotta (PS). - Il y aura encore une commission ?

M. le Président. - C'est ce que M. le Ministre nous a dit tout à l'heure.

Mme Trotta (PS). - Parce que, si l'on veut éviter de perdre du temps, ce que l'on peut faire c'est remettre le texte à l'ordre du jour et avoir connaissance de la circulaire et revenir, alors, juste après les vacances de Pâques, mais je veux être sûre que l'on puisse...

Tout d'abord, une circulaire n'a pas la force d'un décret.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - C'est pour cela que j'insiste bien là-dessus. Il n'y a pas d'opposition à ce que ce soit un décret.

Je vous demande de prendre connaissance de ce qu'il y a dans la circulaire, qui est peut-être plus intéressante sur certains aspects, moins sur d'autres, et ensemble on devrait pouvoir y arriver.

Mme Trotta (PS). - Voilà, c'est cela. Si l'on n'a pas les éléments, malheureusement on ne sait pas quand on retravaille, donc autant que l'on ait connaissance de cette circulaire et que l'on revienne après les vacances pour faire un travail constructif.

M. le Président. - Si l'auteur de la proposition est d'accord, nous reportons...

Mme Trotta (PS). - Avec un engagement formel, évidemment, de voter une proposition de décret.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Les groupes peuvent s'exprimer, mais je pense que c'était la volonté d'avancer.

Mme Trotta (PS). - C'est dans cette idée-là.

M. le Président. - La proposition de décret est donc reportée à la prochaine séance.

Peut-être une confirmation d'un engagement verbal de chacun des groupes ?

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Oui, tout à fait.

M. le Président. - Le groupe MR ? Un engagement verbal concernant ce texte ?

M. Maroy (MR). - Je pense que la proposition du ministre est de bon sens. Une circulaire a été prise par le Gouvernement, nous n'en avons pas eu connaissance. Pour le groupe MR, nous en avons connaissance depuis quelques secondes à peine. J'ai pu constater qu'effectivement, et Mme Trotta doit le savoir, le système de ristourne est plus généreux dans sa proposition qu'il ne l'est dans la circulaire, mais ce qui est important pour nous, c'est qu'il y ait un système d'harmonisation puisque, aujourd'hui, il y a le système de ristournes, mais différent de distributeur à distributeur.

Donc l'esprit de sa proposition est rencontré par cette circulaire et je pense que l'on pourra faire un travail de coconstruction, mais il faudra pouvoir discuter de l'endroit où l'on mettra le curseur entre la nécessaire responsabilisation du client parce que, oui, il y a quand même moyen d'éviter d'avoir de mauvaises surprises. Si l'on va tous les trois mois regarder où en est le compteur, on peut s'apercevoir qu'il a commencé à s'emballer. Donc il ne faut pas déresponsabiliser, mais d'un autre côté, quand on est victime d'une fuite cachée – je connais certaines personnes qui ont eu cette mauvaise surprise –, cela peut tout de suite coûter très très cher.

Je pense que la proposition du ministre est de bon sens de coconstruire quelque chose la prochaine fois, après les vacances de Pâques.

M. le Président. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Je suis très heureuse de ce que j'entends, évidemment, et dans notre proposition de décret, on était tout à fait ouverts à en discuter.

On préfère toujours demander plus pour avoir au moins quelque chose, c'est très important, mais on était, suite à l'audition d'Aquawal...

C'est toujours mieux, Monsieur le Ministre. On dit toujours qu'il vaut mieux viser la lune, au moins on retombe sur une étoile !

On était déjà très ouverts, à l'époque, aux amendements et, suite à l'audition de Mme Dickmans d'Aquawal, on était tout à fait d'accord de rediminuer parce que notre décret allait beaucoup trop loin, on en était bien conscients.

Je suis très heureuse de ce que j'entends aujourd'hui, j'ai bien fait de venir !

M. le Président. - Monsieur le Ministre, un dernier complément d'information ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Par exemple, sur le type de fuites, la circulaire est plus large, elle inclut aussi les fuites de conduites encastrées dans un mur, le groupe de sécurité du boiler, des choses qui ne sont pas prévues par le décret.

Par contre, c'est vrai, comme l'a dit M. Maroy, on a fait un calcul sur un exemple : quelqu'un dont la facture habituelle est de 100 mètres cubes et qui en aurait 600 mètres cubes parce qu'il y aurait une fuite cachée, pour 100 mètres cubes il aurait payé 545 euros et avec la facture de 600 mètres cubes il aurait payé 3 200 euros. Avec votre proposition de décret, il ne paie plus que 697 euros. Avec la circulaire, il paierait 1 253 euros.

On va trouver une solution.

Mme Trotta (PS). - J'attends de voir la circulaire et alors on reviendra avec le texte après.

M. le Président. - L'ensemble des groupes est donc d'accord pour que nous réexaminions ce texte juste après l'interruption de Pâques.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 17 JANVIER 2019
RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE LIÉE À LA
CIRCULATION DES VÉHICULES ET
INSTAURANT LA GRATUITÉ DES
TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES ZONES
DE BASSES ÉMISSIONS, DÉPOSÉE PAR
MME GONZALEZ MOYANO, MM. DENIS,
LUPERTO, VAN DER STICHELEN,
MME PÉCRIAUX ET M. COLLIGNON
(DOC. 1294 (2018-2019) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 5 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution

atmosphérique liée à la circulation des véhicules et instaurant la gratuité des transports en commun dans les zones de basses émissions, déposée par Mme Gonzalez Moyano, MM. Denis, Luperto, Van der Stichelen, Mme Péciaux et M. Collignon (Doc. 1294 (2018-2019) N° 1).

Avant de passer la parole aux commissaires, je me dois de vous rappeler le contenu de l'article 105 du règlement général de notre Parlement : « Aucune proposition de décret, aucun amendement créant des droits et dont l'adoption entraîne des dépenses pour lesquelles, de l'avis du Gouvernement, les moyens nécessaires font défaut, ne peuvent être votés qu'après qu'il a été pourvu à ses moyens. ».

Je dois donc poser la question à M. le Ministre : avez-vous les moyens complémentaires pour pouvoir prendre en compte cette dépense ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Tout dépend de quoi nous parlons.

Si une zone de basse émission devait être créée à Liège, compte tenu du tram, les recettes du TEC Liège ramenées au territoire concerné pourraient représenter 5 millions, 10 millions, 15 millions ou 20 millions d'euros, tout dépend du périmètre que l'on prend en compte. Nous n'avons effectivement pas une réserve de 10 millions, 15 millions ou 20 millions d'euros.

Je pense que le calcul avait été fait lors des négociations sur la majorité communale à Charleroi. Il nous avait été demandé une estimation du coût pour la ville de la gratuité des TEC pour d'autres raisons. Ce n'était pas une zone de basse émission, c'était une demande d'un partenaire potentiel. Je pense que le chiffre était de 7 millions d'euros.

C'est assez logique, puisque 120 millions d'euros, c'est ce que rapporte la billetterie. Cette billetterie est donc répartie sur l'ensemble du territoire. Quand vous déterminez des îlots dans lesquels on ne paie plus, c'est au prorata de ces 120 millions d'euros.

Je dirais aussi que la motivation pour créer des zones de basse émission pourrait être inversée. C'est : je crée une zone de basse émission et les bus deviennent gratuits chez moi ; payés par quelqu'un d'autre, puisque le chauffeur, le carburant et l'achat du matériel resteront bien à effectuer avec des budgets qui devront venir de quelque part.

M. le Président. - Comme les mesures compensatoires devront être effectives au moment du vote, il n'y aura donc pas de vote, aujourd'hui, en commission, mais seulement au moment où ce texte sera soumis à celui-ci.

Dès lors, j'invite les différents commissaires à formuler d'éventuelles remarques ou interventions.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je propose M. Culot comme rapporteur.

M. le Président. - M. Culot est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Gonzalez Moyano, coauteure de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - J'entends M. le Ministre. Cela m'étonne fortement, mais je ne suis peut-être pas assez aguerrie que pour connaître tous les rouages du Parlement, bref.

Vous avez introduit notre texte.

Nous avons décidé de redéposer, mais sous forme de proposition de décret, un amendement que nous avons déjà tenté de faire adopter en commission et également en plénière, car, pour nous, il s'agit vraiment d'un élément fondamental : assurer la gratuité des transports en commun dans les zones de basse émission avec trois objectifs, à savoir rendre ces zones de basse émission attractives tant pour les citoyens que pour les communes, offrir réellement une alternative à celles et ceux qui ne pourront plus circuler dans ces zones de basse émission pour les différentes raisons que l'on connaît et accroître l'attractivité des transports en commun – ce que je pense vraiment louable, Monsieur le Ministre.

On le sait, depuis début janvier, les esprits et le contexte politique ont bien changé et ont bien évolué. En effet, grâce à la mobilisation inédite des jeunes, des élèves et des étudiants de notre pays, l'ensemble des partis politiques a fait des enjeux climatiques et environnementaux des priorités.

Pour certains dont nous sommes, c'est dans les actes et non dans les prises de décision que ces enjeux doivent se concrétiser. Pour d'autres, c'est à géométrie variable ; une fois, on soutient et, le lendemain, on ne soutient plus. Je pense à l'exemple de l'article 7bis de la Constitution. Inutile de revenir là-dessus puisque, le lendemain, nos amis du MR soutenaient, comme un seul homme, cette modification.

Les mentalités politiques ont évolué grâce à ces gènes.

Monsieur le Ministre, je pense que votre position a également évolué au cours de ces derniers jours puisque dans un premier temps vous aviez dit que c'était un bon texte, un bon amendement.

La gratuité, l'amélioration de l'offre, vous vous êtes exprimé là dessus, vous aviez dit que c'était des pistes intéressantes. Puis évidemment, quand on a dû voter le texte en plénière, ce n'était plus le cas.

Je sais que notre proposition de décret n'est pas parfaite et nous sommes conscients qu'il y a deux points faibles, vous en avez évoqué un il y a quelques instants.

Tout d'abord, c'est clair que l'on ne travaille pas vraiment sur l'offre de transport dans les zones de basse émission et qu'il est difficile d'en évaluer son impact budgétaire pour deux raisons. Notamment puisqu'on ignore aujourd'hui combien de communes vont mettre en œuvre ces zones de basse émission et, parallèlement à cela, le cas échéant, on ne connaît pas encore le périmètre de celles-ci.

Une chose est certaine, Monsieur le Ministre, quand on veut, on peut. Je me rappelle que vous aviez su développer, trouver une enveloppe budgétaire en matière de transport notamment pour assurer la gratuité des transports aux mouvements de jeunesse, donc on a su dégager une enveloppe.

Ici, pourquoi ne pas imaginer pouvoir également dégager une enveloppe ?

Enfin, pour terminer, j'aimerais évoquer deux éléments importants à mes yeux. Nous avons une majorité assez peu constructive qui a été fermée aux initiatives de l'opposition en général.

M. Maroy (MR). - On vient de le voir avec le texte précédent, Madame Gonzalez Moyano. Arrêtez de dire n'importe quoi.

M. le Président. - Monsieur Maroy, vous n'avez pas la parole.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Je m'adresse à M. le Ministre, pas à M. Maroy.

Tout ce que je veux dire, Monsieur Maroy, si vous voulez m'entendre, c'est qu'à chaque fois nous avons été constructifs et nous avons déposé à chaque fois des amendements. Cela a été le cas dans le premier texte que nous avons analysé aujourd'hui, que nous avons d'ailleurs voté favorablement. Dès lors, si ce texte est aujourd'hui à l'ordre du jour, c'est que même si les votes ne sont pas inscrits c'est que quelque part, il y a un consensus puisque tout le monde est d'accord sur la formule que nous avons proposée. Dommage de devoir de nouveau défendre ce texte aujourd'hui puisque ce

texte, je peux dire qu'il a été inspiré, Monsieur le Ministre, par vos déclarations dans la presse.

Aussi dans quelques semaines, mais là nous ne serons plus là. Nous aurons un autre gouvernement, un autre Parlement, peut-être certains d'entre nous et je leur souhaite, seront encore là. Cependant, je veux envoyer un message à ceux qui nous suivront : ne dévalorisons pas la parole politique quand on s'exprime sur un sujet – et là, je vais regarder Mme Waroux –, allons jusqu'au bout de nos idées et surtout votons en fonction de celles-ci.

Au lieu de faire de la communication, je pense qu'il faut d'abord privilégier l'action politique à la communication.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je voudrais indiquer que cette proposition de décret va dans le sens et d'une logique que nous partageons : lorsque nous mettons des contraintes pour aller vers un mieux en termes d'environnement, de climat, de pollution, de qualité de l'air.

Il faut toujours se poser la question de quelle alternative on donne aux personnes à qui l'on met une contrainte. Ici en l'occurrence, l'installation d'éventuelles zones de basse émission en Wallonie ferait que certaines personnes devraient migrer d'une voiture qui n'a plus accès à certaines parties du territoire vers d'autres alternatives, des voitures moins polluantes, ou d'autres modes de transport.

Je suis a priori plutôt favorable au fait de pouvoir proposer aux personnes qui vont devoir trouver une autre manière de se déplacer – c'est intéressant pour la qualité de l'air –, plutôt que d'avoir une voiture moins polluante, d'opter carrément pour un changement plus important et d'opter plutôt vers les transports en commun qui ont alors encore un meilleur gain environnemental.

Renforcer l'attractivité des transports en commun, nous sommes toujours preneurs. C'est un objectif extrêmement important de pouvoir offrir des transports en commun qui soient accessibles financièrement. En ce sens, la proposition de mes collègues socialistes recueille plutôt ma sympathie. En sachant aussi que le prix du transport en commun n'est pas le seul élément qui fait qu'une personne se tourne vers les transports en commun. Il y a également l'offre, que ce soit en termes de fréquence ou de couverture géographique. Il est donc important, non pas seulement d'avoir un transport en commun qui est accessible financièrement, mais qui va partout et qui va régulièrement et qui va à de

nombreuses heures, également en soirée. Il faut aussi une meilleure complémentarité entre les différents types de transport en commun. Imaginons Liège ou Charleroi, qui sont deux villes où l'on peut imaginer qu'une zone de basse émission puisse s'implanter, il y a dans chacune de ces villes plusieurs gares ou arrêts SNCB. Il est important d'avoir une bonne connexion, mais également que cette offre soit rapide et notamment à travers des sites propres en ville. Cela passe aussi par des aménagements qui font que, lorsqu'on prend un bus, on va plus vite qu'en voiture. Ces éléments-là sont intéressants au-delà de la proposition qui nous est soumise aujourd'hui.

Doit-on, parce qu'il faut une réflexion globale, se refuser d'avancer sur certains éléments ? Je pense que non. C'est un peu comme le Pacte d'excellence en Communauté française : il ne doit pas bloquer certaines avancées qui peuvent être obtenues de manière plus ponctuelle. Ici, il nous est soumis, par nos collègues, une proposition d'avancer qui recueille plutôt ma sympathie.

La question financière de M. le Ministre est également intéressante. Comment paie-t-on cela ? On peut dire que l'on a déjà mis plusieurs fois des propositions sur la table. On sait que, depuis l'installation du Gouvernement précédent, les moyens du groupe TEC ont été gelés. Ce n'est pas l'enveloppe supplémentaire de 1 % par an qui compense le fait que, d'une part, la dotation a été gelée et que ce 1 % ne couvre même pas l'inflation. L'OTW a d'ailleurs calculé cet impact du gel de sa dotation pour la législature : c'est 85 millions d'euros. La proposition qui est sur la table a un impact financier moindre que la conséquence du gel de la dotation.

Par ailleurs, nous avons également à plusieurs reprises proposé d'octroyer une partie des moyens de recettes de la redevance kilométrique pour poids lourds vers l'ensemble de la mobilité, y compris dans le financement des transports en commun, et de ne pas l'orienter uniquement vers des travaux d'infrastructure routière. Dès lors, là il y a également des sources de financement qui peuvent être utilisées pour aller vers des gratuités ciblées, mais aussi améliorer l'offre, la fréquence, le confort, la couverture géographique ou encore les sites propres. Bref, pouvoir rendre vraiment accessibles, avec les différents leviers dont on dispose, les transports en commun.

C'est un enjeu essentiel. Nous avons ici un élément qui est mis sur la table par nos collègues et donc pour lesquelles j'ai un a priori sympathique. Je formule l'une ou l'autre proposition pour pouvoir assurer un financement.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Voici une proposition que l'on peut toutes et tous qualifier de sympathique pour

les usagers du TEC, pour celles et ceux qui le fréquentent et qui le financent aujourd'hui, partiellement. Il faut quand même dire que la prise en charge par les usagers du coût du transport en commun est de plus ou moins 20 % par rapport à un coût global de 100 %. Cela laisse 80 % à charge des pouvoirs publics ; il y a toujours quelqu'un qui paie. Quand on va évoquer la gratuité pour certaines zones, pour certains transports qui seront réalisés, il y aura un coût public qu'il faudra assumer. Néanmoins, on peut imaginer que toute proposition de nature à favoriser l'utilisation du transport en commun de façon générale et de façon sensible à permettre que ce transport, lorsqu'il est réalisé dans des zones que l'on évoque, basse émission, on n'identifie pas encore aujourd'hui. On est donc vraiment dans l'abstrait quand on évoque ce sujet. C'est sympathique une nouvelle fois et cela nous permet d'être attentifs à ce qui nous est proposé.

Néanmoins, quand on évoque un sujet tel que celui-là sans prendre en compte tous les éléments qui vont permettre notamment de déterminer le coût public d'une telle opération, cela me semble un peu hasardeux et cela relève à mon avis là aussi – puisqu'on le reproche souvent du banc de l'opposition – d'un effet d'annonce qui nous semble quelque peu détestable aujourd'hui dans un climat, sans jeu de mots, où d'aucuns espèrent en effet que les politiques puissent faire des promesses, mais aussi et surtout les tenir.

J'ai le sentiment qu'une proposition telle qu'elle est formulée aujourd'hui par le groupe socialiste va retenir l'attention des uns et des autres, mais qui n'établit pas aujourd'hui suffisamment les éléments nécessaires pour qu'elle puisse être ne fût-ce qu'analysée sérieusement. Nous ne pouvons pas nous aventurer sur une proposition telle que celle-ci sans posséder l'ensemble des paramètres qui vont forger le cœur de la proposition.

Je pense donc qu'il faut inviter les uns et les autres à la prudence, qu'il faut réunir l'ensemble des paramètres pour pouvoir éventuellement avancer, déterminer les zones de basse émission, déterminer l'impact d'une mesure telle que celle-là, de manière à ne pas non plus, Monsieur le Ministre, impacter toute une série de dispositions qui existent déjà au niveau du transport en commun. Je pense notamment à ces réductions qui sont opérées pour toute une série de catégories d'usagers qui bénéficient notamment de réductions. On pense aux plus jeunes, aux plus âgés, aux demandeurs d'emploi ou toutes autres catégories qui, aujourd'hui, peuvent utiliser le transport en commun – et c'est somme toute légitime et compréhensible – à des conditions moindres.

Venir avec quelque chose qui impacterait le coût global du transport en commun sans mesurer les répercussions notamment pour certaines catégories d'usagers, cela me semble vraiment hasardeux. Nous demandons que cette proposition puisse continuer à être analysée, puisse être pesée ou sous-pesée, de manière à

ce qu'une décision puisse intervenir en pleine connaissance de cause.

Il me semblerait, Monsieur le Ministre, que si une analyse de façon détaillée, complète sur l'ensemble du transport en commun dans cette Wallonie, et ce, en collaboration aussi avec le Fédéral, puisqu'il faut prendre en considération l'offre ferroviaire pour avoir une vision globale. Si une analyse sérieuse doit se faire, elle doit se faire dans des temps qui le permettent. Nous sommes à quelques semaines d'un scrutin électoral, nous sommes à quelques semaines de former de nouvelles majorités, de former de nouvelles équipes de gestion. Il appartiendra plutôt à celles-ci de prendre une position globale sur ce qu'il convient de faire pour en effet assurer tout d'abord la pérennité du transport en commun en Wallonie, mais aussi assurer son financement sans impacter plus qu'il n'en faut déjà aujourd'hui le citoyen wallon qui, pour rappel, est le principal bailleur de fonds par rapport à tout ce qui concerne le transport en commun. S'il est nécessaire, je pense qu'il doit pouvoir à nouveau fonctionner de manière à ce que ce soit supportable pour les contribuables. Il nous semble donc extrêmement important qu'une réflexion globale sur ce sujet puisse intervenir. Je crains que ce ne soit pas nécessairement facile d'opérer cette réflexion générale à ce stade de la législation, à quelques semaines de la fin de celle-ci.

Nous invitons alors l'ensemble des membres de la commission à beaucoup de prudence par rapport à ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Tout d'abord, tout cela aurait-il un impact climatique, un impact sur la fréquentation ? Toutes les expériences qui nous reviennent de l'étranger, là où les gratuités ont été instaurées, montrent qu'il n'y a pas de changement significatif. Les gens n'abandonnent donc pas leur voiture pour aller dans le bus juste pour cette question de gratuité. Même aujourd'hui – et M. Dodrिमont l'a signalé –, avec 20 % du coût réel qui est payé, on est bien en deçà du coût d'une voiture. Si c'était cela l'élément décisif, on verrait des croissances dans les quelques villes qui l'ont opéré.

Je signale d'ailleurs que beaucoup de villes qui l'ont fait font marche arrière en réinstaurant une contribution, parce qu'ils rencontrent d'autres problèmes : des gens qui utilisent le bus juste pour se balader, passer d'un endroit à l'autre, avec, notamment, des cas de mauvais traitement des bus beaucoup plus fréquents que lorsqu'ils étaient payants. Sans doute que le respect n'y est plus du tout quand tout devient gratuit.

Cela a-t-il un impact climatique d'opérer en ce sens ? Franchement, j'ai de gros doutes. En tout cas, nous serions les premiers, suite à une gratuité organisée sur le territoire, de voir, tout à coup, les gens massivement abandonner leur voiture et se ruer sur les bus.

Je posais d'ailleurs la question à un étudiant qui m'interpellait sur le sujet en disant : « Pourquoi ne prends-tu pas le bus ? » Il me disait qu'il n'y en avait pas suffisamment dans sa région. Je lui ai dit : « S'il est gratuit, le prendras-tu ? » Il m'a répondu que non, puisqu'il n'y en a pas.

On a répondu à la question. C'est donc sur l'offre qu'il faut travailler et pas sur le prix, qui est déjà une toute petite partie de la réalité du coût.

Cela, c'est sur l'impact climatique.

Ensuite, concernant le coût, Madame Gonzalez Moyano, vous comparez cela aux 130 000 euros que coûte la gratuité pour les mouvements de jeunesse. La gratuité pour les mouvements de jeunesse consiste à dire que, quand les bus sont quasi vides le samedi ou le dimanche, ils peuvent monter dans le bus plutôt que d'aller avec six voitures qui organisent le transfert d'un mouvement de jeunesse. Le coût de cela est donc quasi nul. Il avait été estimé à 130 000 euros, on l'a revu à zéro, puisque l'on ne crée pas de ligne spécifique supplémentaire pour les mouvements de jeunesse, les bus roulent normalement. Dans quelques cas, quand leur réservation est plus importante que la capacité normale d'un bus, on en met un deuxième. Il y a un petit coût, mais on est en dizaines de milliers d'euros. Cela n'a rien à voir avec une zone de basse émission à Charleroi ou à Liège.

Comment trouve-t-on les moyens pour rendre cela gratuit dans les zones de basse émission ? Soit on augmente les recettes de billets sur les autres billets : à dotation wallonne constante, il faut donc que les abonnements ou les autres tickets soient majorés. Soit on augmente la contribution wallonne, ce qui fait peser sur l'ensemble des contribuables une dotation qui serait augmentée.

Lorsque j'ai réagi – vous vous raccrochez à ce que j'ai pu dire dans une émission de télévision –, c'était lorsqu'une commune discutait de la possibilité de rendre gratuits les bus lorsqu'elle instaurait une zone de basse émission. Le but n'était pas de dire que c'est la Région qui va payer. D'ailleurs, lorsque le bourgmestre de Charleroi prend contact avec nos services pour avoir l'estimation du coût, pour la Ville de Charleroi, de la gratuité, il demande combien il va devoir payer. Puis, après votre proposition de décret, cela s'est transformé : tout compte fait, ce n'est pas celui qui va décider localement de rendre gratuit qui va prendre cela en charge, c'est la Région qui va prendre cela en charge.

On en revient donc à la question principale développée par le président à l'entame du débat : où

allons-nous chercher le budget pour inscrire aujourd'hui un montant dont on ignore absolument ce qu'il sera ? Y aura-t-il cinq zones de basse émission ? J'ai entendu qu'à Mons l'échevine ne voulait absolument pas, mais si c'est gratuit peut-être que cela va devenir très attractif. Dans une ville, si l'on peut dire à ses concitoyens que la Région va payer la gratuité des transports en commun si nous faisons une zone de basse émission – on peut le voir dans l'autre sens –, j'imagine que l'on va soulever un certain nombre de motivations nouvelles à créer des zones de basse émission. On ne connaît donc absolument pas le cadre financier de ce qui est proposé aujourd'hui.

Je rappelle que le décret que nous avons voté sur les zones de basse émission, en son article 10, prévoit que le Gouvernement peut aider les communes qui mènent des zones de basse émission à proposer des solutions, y compris en matière de fléchage, de signalétique, et cetera. Cet article est suffisamment large que pour donner des subventions. Si, un jour, on doit mettre des zones de basse émission avec des bus gratuits, qu'il y ait des subventions, mais que celui qui prend la responsabilité localement contribue aussi ; au moins ce serait déjà un peu plus équilibré. Ici, c'est très facile, la ville dit « zone de basse émission, la Région paie », et nous aurons quelques zones de basse émission financées par l'ensemble des Wallons, par l'ensemble des tickets de tous ceux qui achètent un abonnement de bus ou ont un ticket.

Je pense qu'il y a moyen d'avoir quelque chose de beaucoup plus équilibré que cela. Aujourd'hui, le texte tel que proposé ne le fait pas.

Aussi une question par rapport à la gratuité : est-ce socialement – parce que c'est aussi ce que l'on vise – une bonne solution que de rendre gratuit un service qui a un coût et de le rendre gratuit pour tout le monde ? Parce qu'en fait on le rend gratuit pour tout le monde. L'entreprise qui paie aujourd'hui l'abonnement de son travailleur, le cadre supérieur qui a largement des revenus, va bénéficier de cette gratuité que, à la limite, il n'a même pas réclamée, pas demandée. Est-ce vraiment là qu'il faut mettre des moyens ? Je reste persuadé que c'est sur l'offre qu'il faut mettre des moyens en priorité. Je ne vais pas revenir sur le débat des moyens consacrés à l'OTW, évidemment, je démens tout à fait les chiffres de M. Daele sur les 85 millions d'euros qu'il manquerait, et qu'il y aurait en moins par rapport à la mandature précédente. C'est un calcul qui n'est absolument pas correct.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Tout d'abord, j'aimerais remercier mon collègue M. Daele qui semblait soutenir cette proposition, même si, comme je l'ai déjà évoqué dans la présentation, il y a encore pas mal d'inconnues. Forcément je rejoins ce que vous

dites, Monsieur le Ministre, et ce que mon collègue, M. Dodrimont, dit : forcément, les zones de basse émission, on ne les connaît pas. Cette proposition s'est inscrite dans la logique du débat que l'on a entamé avec la proposition de décret. J'entends que l'on est à la veille d'un scrutin électoral, mais j'entends surtout qu'il y a urgence, Monsieur Dodrimont. Il y a urgence, les jeunes sont dans la rue, ils veulent des actes et plus des paroles. Notre rôle, même s'il reste quelques semaines, quelques mois, c'est de faire la maximum pour remédier justement à ce problème de pollution engendrée par les voitures.

Je vous rejoins sur un point, Monsieur le Ministre, c'est clair qu'il faut augmenter l'offre, et les moyens peuvent être mis là-dedans. Toutefois, je dis quand même que – et ce n'est pas du tout dans un article de presse – vous avez répondu à ma collègue MR le 10 décembre en disant que cette gratuité partielle en Région wallonne peut être intéressante, et vous avez dit : « il y aura des possibilités d'avoir des zones ou des parties de territoire avec cette politique de gratuité, lorsque les zones de basse émission seront mises en œuvre ».

Dès lors, ce que l'on a déposé comme texte, ce n'est pas anodin, cela s'inscrit bien dans une logique d'un projet de décret, d'une réflexion globale sur le futur transport. Vous l'avez évoqué, je peux comprendre que la gratuité peut induire des...

(Réaction d'un intervenant)

Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, puisque les gens qui n'auront pas un véhicule ad hoc, qui n'auront pas des véhicules qui répondent aux normes de zones de basse émission et qui n'ont pas les moyens de s'acheter un véhicule, expliquez-moi comment ils vont pouvoir rentrer dans une ville comme Charleroi et Liège, s'ils n'ont pas les moyens de changer de véhicule et s'ils doivent s'y rendre pour leur boulot.

(Réaction d'un intervenant)

Pas de véhicule, transport en commun déjà. Ils n'utilisent plus leurs véhicules qui datent des années 2000 pour rentrer dans leur ville, donc ils ne polluent plus.

Voilà, donc j'ai dit, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Un tout petit mot. Indépendamment du fond – et je rejoins totalement la position du ministre, et celle qui a été exposée par M. Dodrimont –, cette proposition, pour résumer les choses, pêche par deux points essentiels, cela a été dit : que vise-t-on ? Quel périmètre vise-t-on ? Ensuite, l'article 105 de notre règlement, dès lors que l'on ne

connaît pas le périmètre, on ne sait pas rencontrer le prescrit de l'article 105.

M. le Président. - Merci pour ce complément d'information.

Il n'y a pas de votes prévus, donc la discussion générale reste ouverte pour la prochaine commission où d'éventuelles précisions complémentaires pourront être apportées.

Ainsi se clôturent les projets et propositions de décret de ce jour.

Avant de passer aux questions, faisons-nous une suspension de séance de cinq minutes ? Non.

Je dois simplement demander à M. Dodrimont s'il peut suppléer lors de mon départ, parce que je suis attendu dans ma ville pour une réunion. Je le remercie d'avance.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**QUESTION ORALE DE MME WAROUX À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE PONT
DES TROUS À TOURNAI »**

**QUESTION ORALE DE MME WAROUX À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE PONT
DES TROUS À TOURNAI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- Mme Waroux, sur « le pont des Trous à Tournai » ;
- Mme Waroux, sur « le pont des Trous à Tournai ».

La parole est à Mme Waroux pour poser ses questions.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, je suis co-intervenante avec moi-même puisque je vous posais la question ainsi qu'à M. Collin et, bizarrement, parce que c'est quand même une sacrée question de patrimoine aussi, tout est revenu chez vous, qui avez peut-être maintenant encore des compétences plus élargies ; on n'est plus à cela près.

C'est vrai que cela vous concerne directement puisque c'est vous qui avez annoncé, à propos du pont des Trous à Tournai, qu'il ne serait pas reconstruit selon de que l'on appelait la forme « McDonald's », projet Bastin.

Pour rappel, il est prévu de démolir ce patrimoine pour permettre le passage de bateaux plus imposants.

Pour avoir régulièrement mis en garde contre cette esquisse en raison de son absence de jonction entre les deux rives, donc son inutilité fonctionnelle, son coût, qui n'a jamais été vraiment précisé, mais il pourrait être juste un objet décoratif, la difficulté d'entretien des creux entre les arches – parce que des jeunes dans le coin imaginaient déjà bien le lancer de canettes, vu l'état de non-propreté du quai des Salines, tout à côté, et on pouvait craindre ces problèmes d'entretien – et une esthétique non respectueuse du caractère médiéval, on ne peut que saluer ce retour au bon sens.

Je salue aussi la pression citoyenne et l'attention d'ICOMOS, qui est intervenu auprès de l'UNESCO, ainsi que l'écoute de représentants politiques de terrain.

Je me permets quand même, au-delà de votre position, de nourrir des craintes quant à la poursuite des événements. J'espère que cette mobilisation pour ce patrimoine remarquable ne laissera pas place à un grand vide au XXI^e siècle puisqu'on est ici avec un objet du XIII^e siècle, certes remanié, mais en tout cas sa symbolique est là depuis le XIII^e siècle.

Il semble important de rassurer la population.

Vous avez annoncé un délai de maximum un an entre la démolition du pont actuel et la reconstruction. Quelle garantie avons-nous quant au respect de ce délai ? Sera-t-il adapté ?

Peut-on estimer le coût prévu pour la reconstruction sur un modèle médiéval élargi isolément des autres aménagements ?

Le coût de reconstruction classique ou moderniste sera-t-il pris en charge par les budgets européens, comme le reste du projet, ou wallons ?

De quelle garantie disposons-nous de la disponibilité de ce budget sous la législature suivante, quelle que soit sa couleur ?

Quel processus sera mis en place pour le choix d'une nouvelle esquisse, qualitative et partagée, enfin, par une large majorité de Tournaisiens ?

Comment éviter l'écueil des ateliers participatifs « Autour du pont », réservés à un petit nombre et qui auraient été volontairement orientés, d'après les dires de certains participants ?

Quel niveau de pouvoir sera à la manœuvre pour ce choix ? Sera-ce la Région wallonne ou la ville ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, j'ai annoncé le 19 mars dernier mon souhait d'une reconstruction du pont des Trous dans un style proche de l'identique avec un rythme ternaire des arches proche de l'actuel.

Il me semble important de rappeler que le pont des Trous doit être déconstruit. L'objectif principal poursuivi par ces travaux est de permettre le passage en toute sécurité de bateaux de 2 000 tonnes – classe 5A – et d'améliorer les conditions de navigabilité sur l'Escaut au niveau de la traversée de Tournai.

En effet, les péniches standardisées de 2 000 tonnes ont une dimension de 110 mètres de long sur 11,4 mètres de large. Tournai et le pont des Trous constituent donc aujourd'hui le principal point noir dans le tracé du Haut-Escaut entre Valenciennes et Gand en raison notamment de la largeur de l'arche centrale du pont des Trous, soit 11,3 mètres, au niveau de la flottaison, ce qui ne permet que le passage de convois de classe 4, c'est-à-dire 1 350 tonnes.

Afin de pouvoir bénéficier du cofinancement européen RTE-T du projet Seine-Escaut, il importe – et l'on ne peut y déroger – que ce goulot d'étranglement soit supprimé et que les travaux y liés soient terminés pour fin 2020. Il n'est pas concevable de perdre les crédits européens, d'autant que cette perte concernerait l'ensemble des quatre phases de la traversée de Tournai et pas uniquement la phase du pont des Trous. La déconstruction du pont est donc primordiale puisque, en revérifiant les termes au niveau européen, il faut qu'au bout du compte cela passe. Sinon, c'est l'ensemble du financement de tous les différents tronçons du cofinancement européen qui serait questionné.

Vous allez être comblée puisque le permis qui sera délivré en juin inclura les aspects liés à la reconstruction. Il n'y aura donc pas de deuxième permis. C'est le permis tel qu'il est demandé aujourd'hui qui validera l'élargissement et la déconstruction et qui imposera le mode de reconstruction.

Dans la préparation de ce permis, une rencontre aura lieu en avril entre le fonctionnaire délégué, les demandeurs et les intervenants défenseurs du patrimoine que vous avez d'ailleurs cités. Le cadre est fixé, les contraintes patrimoniales et techniques sont les suivantes :

- rythme ternaire des arches ;
- caractère médiéval ;
- récupération de matériaux d'origine ;
- largeur de l'arche centrale de 2,5 mètres au minimum et de 17 mètres au maximum.

Voici les équations auxquelles doit répondre le fonctionnaire délégué dans la délivrance de son permis.

Il n'y a donc pas de pause entre les deux périodes. Le marché de travaux qui va suivre la délivrance du permis inclura la nouvelle version du pont reconstruit dans le permis tel que délivré en juin. C'est une différence par rapport à la perception des choses lorsque je suis allé à Tournai annoncer la nouvelle manière de régler ce dossier.

Dans l'hypothèse où la largeur serait de 12,5 mètres, des lisses de guidage devront être installées. Dans l'hypothèse où la largeur serait portée à 17 mètres, les lisses de guidage ne sont pas nécessaires. C'est un autre élément technique à prendre en compte.

S'agissant d'un ouvrage appartenant à la Région, la prise en charge financière des travaux ne peut être imputée que sur les budgets régionaux wallons. On ne sait donc rien mettre sur les budgets de la ville.

L'ouvrage proprement dit du pont représente un budget arrondi de 4 millions d'euros. Il est donc préférable que l'ensemble des travaux, non seulement les abords, la déconstruction, mais aussi la reconstruction, se fassent pour fin 2020 afin de préserver l'octroi des crédits européens. C'est une raison supplémentaire pour que le permis de juin englobe bien l'ensemble, y compris la reconstruction, de manière à ce que, pour fin 2020, nous ayons terminé l'ensemble.

Donc, la crainte de certains d'avoir un élargissement, une déconstruction et une zone qui reste en l'état pendant deux ou trois ans est complètement levée à travers cette manière de fonctionner.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions très importantes pour les Tournaisiens.

Je sais qu'il y aura encore polémique puisque maintenant, certains rêvent d'une réécriture contemporaine encore différente. Je pense qu'il va falloir cadrer l'opération. Il y avait eu un large soutien dans les propositions intérieures à l'élément plutôt médiéval à trois arches.

Vous parlez pour l'instant de passages à 1 350 tonnes. En réalité, les 2 200 tonnes arrivaient déjà à passer, mais de manière extrêmement... Il fallait un énorme talent des conducteurs de péniches pour y arriver. Nous voyons que le délai de 2020 pourra être respecté, ce qui rassure au niveau de l'utilisation des fonds européens.

Vous avez parlé d'une reconstruction. Si je ne me trompe, la reconstruction de 1947, après bombardement, avait été faite en partie en béton, donc on pourra récupérer les pierres de parement, mais pas la totalité, l'ensemble n'étant plus en pierres. En tout cas, c'est clair que l'on pourra garder cet aspect patrimonial de la ville, lié aux autres grands monuments de cette ville.

Vous dites qu'il n'y aura pas de pause et que l'on va pouvoir poursuivre. Le fonctionnaire délégué récriera, j'espère qu'il n'aura pas, mais on verra, d'action sur ce mode de fonctionnement qui est quand même un peu particulier.

Là aussi, vous parliez de deux possibilités : liste de guidage ou pas, si l'on est à 12,5 mètres ou 17 mètres de large, ce qui est très différent, là aussi, au niveau de l'écriture esthétique de l'ensemble. Il faudra là aussi, lors de vos réunions, venir avec des propositions qui, par le passé, ont déjà existé. Nous avons discuté, vous et moi, sur des possibilités qui existent de rehausser la partie centrale et d'avoir une belle harmonie entre les trois arches.

Dire que je suis comblée est un peu exagéré, mais en tout cas largement rassurée. Il faudra encore peut-être d'autres dossiers pour être vraiment combinée, mais je vous remercie.

**INTERPELLATION DE M. HENRY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE PROJET
DE PLAN URBAIN DE MOBILITÉ (PUM) ET LA
LIAISON CEREXHE-HEUSEUX-BEAUFAYS
(CHB) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « le projet de Plan urbain de mobilité (PUM) et la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) ».

La parole est à M. Henry pour développer son interpellation.

M. Henry (Ecolo). - C'est une interpellation. Je le signale si jamais d'autres personnes souhaitaient se joindre.

M. le Président. - C'est bien de le préciser. Quelqu'un souhaite-t-il se joindre à cette interpellation ?

La parole est à M. Henry pour développer son interpellation.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, il y a peu, le dossier de CHB est revenu de diverses façons dans l'actualité. Vous nous aviez annoncé différents délais pour l'un comme pour l'autre.

Récemment, à l'occasion d'un débat organisé par Inter-Environnement Wallonie, plusieurs partis, dont le vôtre et dont le Parti socialiste, se sont prononcés pour l'arrêt de la liaison du projet de liaison autoroutière CHB, ce qui est contradictoire avec le projet de PUM, contradictoire aussi avec les avis remis par les communes dans l'agglomération concernée. Cela me paraissait assez important que vous puissiez nous dire quel était l'état des lieux finalement du point de vue du Gouvernement à ce sujet. D'une part, pour ce qui concerne le Plan urbain de mobilité lui-même, puisqu'il a suivi différentes étapes. L'étape suivante est celle du Gouvernement, mais on peut quand même s'interroger sur l'hypothèse de décision dans la situation actuelle politique au niveau de la Wallonie.

Ma première question est de savoir où en est le dossier et quelle est votre analyse des travaux qui restent encore et du timing quant à la poursuite de ce dossier.

La deuxième question concerne alors l'opportunité du projet autoroutier CHB lui-même, puisque, lors de votre dernière prise de parole, vous n'aviez pas été clair sur la question. Il y a eu précédemment d'autres épisodes. Il y a eu notamment une résolution adoptée par ce Parlement. Puis il y a eu ces prises de parole successives et d'autres encore que j'évoquais tout récemment.

C'est assez difficile de savoir finalement quel est le positionnement politique des uns et des autres sur ce projet. Le Gouvernement doit pouvoir nous dire ce qu'il en est et de quelle façon vous analysez le dossier de l'enquête publique suite aux différents avis reçus et aux analyses qui ont pu être faites. Comment, selon vous, le contenu du projet devrait-il désormais évoluer ?

C'était donc l'objet des différentes questions que je vous avais adressées au travers de cette interpellation.

Confirmez-vous que la présence de l'axe CHB dans le projet PUM a été à la source du plus grand nombre de remarques négatives exprimées lors de l'enquête publique ?

Deuxièmement, quelle est désormais la position du Gouvernement quant à ce projet ? Qu'advient-il du projet de PUM et de son calendrier d'adoption dans l'état actuel de la législation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, comme vous le savez, une enquête publique, portant à la fois sur le Plan urbain de mobilité proprement dit et sur son rapport sur les incidences environnementales, a pris fin le 7 janvier dernier.

Trois modes d'interactions étaient possibles : remplir un formulaire en ligne ; envoyer des remarques par courrier électronique ; enfin, la voie « classique », par courrier papier.

Il y a eu 674 personnes qui ont pris part à l'enquête publique. Sur les 1 059 commentaires émis par ces 674 personnes, 186 commentaires abordent CHB – quand on dit « grosse mobilisation », c'est quand même très réduit – ; 111 se déclarent opposés au projet ; 43 y sont favorables ; 31 estiment que cet enjeu devra être réexaminé plus tard, lorsque toutes les autres actions prioritaires du PUM auront été réalisées.

S'ajoute à ce chiffre l'envoi de 954 formulaires de type « pétition », dont 811 envois opposés au projet CHB.

Je rappelle que le PUM est un document très ambitieux et volontariste pour la transformation nécessaire de la mobilité liégeoise à court et moyen termes. Il s'inscrit dans la vision FAST 2030.

Parmi beaucoup d'autres éléments, CHB figure dans le PUM, car il me semblait essentiel que cet élément, parmi d'autres, puisse être soumis à enquête publique. Il précise qu'une douzaine de mesures concrètes et emblématiques en termes de réductions de capacité automobile ont été prises en considération par le modèle, issues du projet du tram, de l'étude des 14 axes bus structurants, des études en vue de l'actualisation du PCM de la Ville de Liège et d'autres études plus ponctuelles.

Il conclut que son approche confirme la pertinence de la liaison, qui permet d'adopter le même niveau de volontarisme en rive droite qu'en rive gauche de la Meuse, en accord avec la vision FAST 2030 d'évolution des parts modales, soit, par rapport à la situation actuelle, -21 % de parts modales pour la voiture, +150 % pour les modes actifs et +60 % pour les transports publics.

Le rapport sur les incidences environnementales du PUM précise que le projet de liaison tel qu'envisagé

peut s'inscrire dans une vision multimodale des déplacements de l'arrondissement renforcé par une approche sensiblement volontariste telle que proposée par le projet de plan et selon un concept multimodal en menant d'abord les actions favorables pour les piétons, puis aux déplacements cyclables, puis aux transports publics et, enfin, aux modes de déplacement individuels par route.

Je vous rappelle également que le PUM est un document planologique qui fait toute une série de recommandations pour améliorer la mobilité de l'agglomération liégeoise. Il ne s'agit pas d'une décision de choix définitif, y compris sur le plan budgétaire, de toutes les mesures proposées.

L'approbation du PUM ne signifie donc pas que CHB va se faire. Il conviendra, dans les futures années, de prendre une position définitive.

Vous ne disiez pas autre chose en 2013, dans vos réponses aux parlementaires : « L'étude a d'abord envisagé de ne pas réaliser de voirie. Cette possibilité a été rejetée, considérant qu'elle ne permettait pas un développement maîtrisé de l'agglomération, particulièrement en ce qui concerne la pacification aussi attendue que souhaitable des quais de la Dérivation au centre de Liège. »

Vous poursuiviez en proposant l'option suivante : « L'option d'une route régionale au vu de son gabarit, donc pentes, rayons de courbure, est nettement moins chère qu'un projet d'autoroute, notamment grâce à la diminution drastique de la hauteur du viaduc de franchissement de la Vesdre. Cette proposition est également évolutive puisqu'elle permettrait, à terme, de passer à deux fois deux bandes, s'il apparaissait que les chiffres de fréquentation le nécessitent vu l'incertitude dont je vous ai parlé sur les prévisions. »

Enfin, le projet de PUM a été adapté sensiblement à la suite de l'enquête publique pour tenir compte des résultats de celle-ci. Cela concerne les thématiques suivantes : gouvernance, y compris priorisation et monitoring, mobilité piétonne, mobilité au moyen des nouveaux engins de déplacement, mobilité vélo, transports en commun, desserte du Sart-Tilman, marchandises, climat/qualité de l'air et également CHB.

C'est bien la version amendée qui a été soumise à l'approbation des conseils communaux. Les débats dans les différents conseils communaux ont dégagé des résultats conformes à l'article 7 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité locale, qui prévoit que le Gouvernement wallon peut adopter un PUM s'il a été approuvé par au moins la moitié des communes regroupant au moins les deux tiers de la population de la zone concernée, ce qui est largement le cas en l'espèce.

Le Gouvernement pourra donc adopter le PUM avant la fin de cette législature.

La rédaction des arrêtés du Gouvernement et de la déclaration environnementale prescrite suite à la décision de soumettre le PUM de Liège à un rapport sur les incidences environnementales est en voie de finalisation.

Pour revenir à CHB, je vous confirme que le projet de plan Infrastructures 2019-2024 tel que proposé par la SOFICO, qui sera à l'ordre du jour du conseil d'administration de la SOFICO d'ici 48 heures, ne prévoit pas de budget pour une réalisation d'un tel tronçon. C'est un choix qui confirme bien le caractère non prioritaire de cette liaison et ceci est bien conforme aux conclusions du PUM, qui ne sont d'ailleurs pas différentes de vos conclusions sur le sujet en 2013. CHB n'est absolument pas prioritaire, il y a des dizaines et des centaines de millions d'euros d'autres projets à mettre en œuvre avant celui-là. C'est une conclusion très claire du PUM : pas question de faire CHB demain. Les lignes budgétaires ne sont pas prévues pour le faire et le plan ne dit pas autre chose. Le PUM ne dit pas autre chose.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette non-réponse ou cette double réponse.

Vous entretenez l'ambiguïté, mais vous pouvez de nouveau faire des sarcasmes, c'est votre habitude. La réponse est claire, votre parti affiche qu'il est contre, mais vous allez faire adopter un point au Gouvernement qui prévoit cette liaison, sinon vous pouvez le retirer, c'est dans votre pouvoir de le retirer avant l'adoption au Gouvernement. Il s'agit d'un double discours absolu.

Vous faites en permanence référence au passé, vous savez très bien que, par le passé, j'ai soutenu l'abandon total de CHB, mais qu'il n'y avait pas d'accord au Gouvernement sur ce point. Nous avons traduit cela par une formule allégée qui n'est pas votre position actuelle, puisque vous parlez de nouveau de chaînons autoroutiers. Effectivement, nous avions prévu, je peux encore lire le paragraphe précis : « en dernier ressort, si l'utilité en est confirmée, l'insertion d'une route régionale à une borne dans chaque sens pour être envisagée comme voie lente, et cetera ». En dernier ressort, c'était cela le compromis qui n'a d'ailleurs pas abouti. Il n'a pas abouti, car vous avez considéré que c'était quand même encore insuffisant, c'était quand même encore trop loin du projet autoroutier.

Ce qui me chagrine fortement, c'est que vous nous annoncez que le Gouvernement va inscrire, dans un projet de planification pour la Wallonie, un projet de liaison dont tous les partis annoncent publiquement qu'ils sont contre sauf le parti du MR – je rends hommage à M. le Président – de ce point de vue qui a toujours été cohérent, on ne peut pas le lui reprocher et son parti continue de défendre la liaison. C'est comme cela.

Cependant, en attendant, vous annoncez en plus que vous allez prendre cette décision dans le cadre d'un gouvernement qui n'a plus de majorité au Parlement. Cela veut dire que vous allez prendre une décision pour laquelle il n'y a pas une majorité au Parlement qui est favorable à ce contenu, avec un document qui va s'inscrire quand même dans la durée, avec un projet de liaison extrêmement structurant. Vous faites par ailleurs toujours référence à 2013, mais il y a eu quelque chose entre 2013 et aujourd'hui, il y a eu l'Accord de Paris. Il y a eu chaque année une annonce de plus en plus grave – d'ailleurs, vous en faites vous-même référence en permanence, vous avez depuis adopté la vision FAST, et cetera –, vous savez très bien que les budgets sont limités. D'ailleurs, vous entretenez l'ambiguïté et vous nous dites maintenant à demi-mot : « ne vous tracassez pas, c'est dedans, mais on ne le fera quand même pas ».

Mais qu'est-ce que c'est que cela ? Pourquoi n'est-ce pas possible d'avoir un discours clair et simplement d'être honnête et alors ne pas aller dire dans les débats que vous êtes contre ? Parce que votre parti était représenté par le député Drèze au nom du cdH qui a dit qu'il était contre la liaison.

Je suis désolé, mais c'est un problème de ne pas être clair et d'entretenir en permanence l'ambiguïté. J'ai bien compris le message : « on ne va pas le faire, ce n'est pas pour tout de suite et probablement que cela ne se fera jamais ». Mais alors, ne le mettons plus ! Pourquoi entretenir des ambiguïtés pareilles et ne pas arriver à tourner la page ? Pourquoi n'est-il pas possible d'avoir un discours-vérité de ce point de vue là ? Je trouve que c'est extrêmement déplorable.

Je vous remercie pour votre réponse, mais je suis très déçu à la fois de cette ambiguïté entretenue ; au moins, maintenant, elle est affichée clairement. Je suis par ailleurs extrêmement mécontent du fait que vous envisagez sérieusement encore l'adoption sous cette législature alors que vous n'avez plus de majorité claire au Parlement pour soutenir ce projet. D'ailleurs, je vais également déposer une motion en conclusion de mon interpellation.

M. le Président. - Des motions motivées ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Henry. La première est déposée par M. Henry (Doc. 1368 (2019-2019) N° 1) et la seconde par Mmes Waroux et Versmissen-Sollie (Doc. 1369 (2018-2019) N° 1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la situation financière de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, la presse a récemment rapporté le contenu d'un courrier que vous auriez transmis à la SOFICO qui concerne sa situation financière délicate. On parle d'un déficit qui atteindrait 60 millions d'euros en 2019. Vous vous étonnez également de la dégradation financière de la SOFICO alors même que vous auriez tout mis en œuvre pour répondre aux besoins de trésorerie exprimés par la direction et celle-ci. On n'oubliera pas, en effet, les débats que nous avons eus en rapport avec le financement de la SOFICO, la montée en puissance du *shadow toll* et les recettes complémentaires qui étaient dues au prélèvement kilométrique pesant sur les poids lourds.

Par ailleurs, l'article 13 du décret du 12 février 2004 relatif au commissaire du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public prévoit que le commissaire du Gouvernement communique au ministre-président, au vice-président, au ministre de tutelle et au ministre du Budget, un rapport trimestriel sur la situation de la trésorerie de l'organisme, ainsi qu'un rapport semestriel sur les évolutions marquantes de celle-ci.

Avez-vous reçu ces rapports trimestriels ? Quelles étaient leurs conclusions ? Y a-t-il eu des contacts préalables à ce courrier ?

Qu'en est-il exactement de la situation ? À quoi ce déficit est-il dû ?

Avez-vous des garanties quant au redressement de la situation financière de la SOFICO ? Des mesures sont-elles envisagées ?

La SOFICO a-t-elle proposé des pistes de rééquilibrage ?

Enfin, la Région devra-t-elle participer au renforcement de la trésorerie de la SOFICO ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, concernant les masses annuelles de recettes et de dépenses, je vous fais là un petit topo de la situation. Les recettes de la SOFICO se découpent en plusieurs flux :

- tout d'abord, les recettes du prélèvement kilométrique pour les poids lourds, à concurrence d'environ 255 millions d'euros hors TVA ;
- les recettes issues des *shadow toll* régionaux pour les routes et voies hydrauliques, à concurrence d'environ 90 millions d'euros hors TVA ;
- les recettes des concessions autoritaires, pour 20 millions d'euros hors TVA ;
- les autres recettes du pôle routier pour 5 millions d'euros hors TVA ;
- les recettes du pôle télécommunication pour environ 15 millions d'euros hors TVA ;
- les recettes du pôle énergie pour 2 millions d'euros hors TVA ;
- des subventions ponctuelles liées à certains projets particuliers tels que, par exemple, la réalisation du centre Perex 4.0, ou encore dans le cadre du Plan wallon d'investissement.

Cela constitue un total de 400 millions d'euros hors TVA de recettes annuelles.

Les dépenses fluctuent d'année en année, au rythme de diverses charges, dont les principales sont liées à l'investissement et à l'entretien des ouvrages, et du réseau géré par la SOFICO. Ces masses ont toujours respecté les balises fixées par le Gouvernement.

Venons-en à la situation trésorerie évoquée.

En date du 12 mars 2019, j'ai effectivement fait parvenir un courrier au directeur général. Pourquoi ce courrier a-t-il été envoyé ? Courant du mois de février, la SOFICO a sollicité de mon cabinet une rencontre afin d'évoquer sa situation de trésorerie. La société rencontre, selon ses dires, quelques problèmes à court terme. Après une première réunion, en date du 25 février, une deuxième a été fixée au 4 mars. Au cours de cette réunion, la SOFICO a présenté les éléments suivants : d'une part, une projection des comptes de résultats, des bilans et des investissements programmés par la société sur la période 2019-2024, et ensuite adoptés par le conseil d'administration en novembre 2018, confirmés le 25 janvier dernier ; d'autre part, une situation à court terme de l'état de la trésorerie

de la SOFICO. Si le premier document était en ligne avec les précédentes projections, le second, en revanche, semblait présenter une situation à court terme plus préoccupante.

Sur base de ces éléments, il m'est dès lors apparu normal de questionner la SOFICO, et plus particulièrement son directeur général quant à cette situation, afin de disposer d'une vue plus pérenne sur la situation.

Comme vous l'aurez lu dans la presse, j'ai laissé à M. Dehalu jusqu'au 20 mars afin de me répondre, ce qu'il a fait. Dans sa réponse, si M. Dehalu reconnaît une tension à court terme de la trésorerie de la SOFICO, il mentionne les éléments suivants parmi les rentrées financières de nature à rencontrer cette difficulté ponctuelle :

- les projections à long terme intègrent une série de projets ponctuels décidés par le Gouvernement et pour lesquels des subventions régionales devraient être opérées, dont le Plan wallon d'investissement et le dossier Perex 4.0. C'est d'ailleurs fait depuis lors : jeudi dernier, la subvention Perex 4.0 a été approuvée par le Gouvernement ;
- la SOFICO devrait recourir prochainement à un nouvel emprunt BEI.

Quant au volet des dépenses, M. Dehalu évoque plusieurs arguments qui expliquent le besoin de trésorerie à court terme :

- le surcoût de certains chantiers en cours d'achèvement ;
- des mesures d'accélération des chantiers pendant le week-end et la nuit et des dossiers. De manière plus générale, le travail de nuit a légèrement augmenté les coûts ;
- des délais plus courts d'approbation des déclarations de créances ;
- un hiver moins rigoureux qui n'a pas ralenti les chantiers puisqu'une série de chantiers qui devaient être fermés pour plusieurs mois ne l'ont presque pas été.

Dans son courrier, la SOFICO se veut donc rassurante par rapport aux premières informations apportées à mon cabinet.

En 2019, elle pourra garantir le paiement sans interruption des factures qui lui seront présentées en dégageant un surplus constant de trésorerie de 20 millions d'euros par mois, et ce, grâce à l'octroi des facilités de trésorerie faites par son caissier, Belfius, à hauteur de 40 millions d'euros. Ces facilités devant déjà être remboursées en fin d'année.

La SOFICO m'annonce ensuite une série de mesures internes qui seront prises par elle afin de rester dans les balises SEC qui ont été fixées par le Gouvernement et

afin de stabiliser la situation de trésorerie sur du plus long terme.

Si je me réjouis quant à cette annonce, il n'en demeure pas moins que je resterai attentif quant à la situation dans laquelle se trouve la SOFICO. Je prendrai donc le soin, avec mes équipes, d'analyser calmement le courrier de réponse de M. Dehalu et lui répondrai officiellement.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des réponses détaillées que vous nous avez fournies.

Merci d'avoir fait un état de la situation globale financière de la SOFICO tant pour le cadastre des recettes et des dépenses qui respecte, comme vous l'avez dit, les balises imposées par le Gouvernement.

J'entends que vous avez eu l'occasion d'avoir une réponse précise le 20 mars et je me réjouis que cette tension à court terme soit prochainement résolue.

Merci pour les explications liées aux différents surcoûts que la SOFICO a dû subir.

Je vous remercie également de nous avoir confirmé que la situation était stabilisée et pour votre future vigilance à l'égard de la situation de la SOFICO.

**QUESTION ORALE DE M. DELFOSSE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LE PROJET
DE ROUTE N56B »**

**QUESTION ORALE DE MME WAROUX À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA ROUTE
PAIRI DAIZA »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- M. Delfosse, sur « le projet de route N56b » ;
- Mme Waroux, sur « la route Pairi Daiza ».

La parole est à M. Delfosse pour poser sa question.

M. Delfosse (MR). - Monsieur le Ministre, jusqu'au 22 février dernier, les habitants d'Ath et de Brugelette ont eu l'occasion de se positionner sur le projet de la route nationale 56b destinée à réaliser la jonction entre la nationale 56 et la nationale 7 et ainsi d'ouvrir l'accès nord au parc Pairi Daiza.

Même s'il ressort de cette enquête publique qu'une majorité de citoyens sont en faveur du projet, de nombreuses craintes ont été formulées. Ces dernières portent principalement sur le budget, l'impact sur le paysage et l'environnement, le bétonnage de terres agricoles, l'absence d'une étude de mobilité, l'éventuel arrêt TGV ou encore l'absence de mobilité douce.

Sur ce dernier point, le projet actuel de la nationale 56b semblerait favoriser un usage plus intensif de la voiture, génératrice de rejet de CO₂ et de gaz à effet de serre. Nous nous trouvons à une époque où les jeunes manifestent par milliers dans les rues en faveur du climat et, dans la mesure où la future route desservira un parc animalier qui entend promouvoir la sauvegarde d'espèces animales, il serait particulièrement inadéquat de ne pas prendre en compte les revendications en faveur d'une mobilité plus durable.

Lors de sa déclaration gouvernementale, le Gouvernement wallon avait clairement affiché sa volonté de diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit des autres modes, que ce soit bus, train, vélo, voire la marche à pied.

Dans le cadre de ce projet, cette volonté pourrait réellement se matérialiser.

Certains sont, par exemple, en faveur d'une route dotée de deux pistes cyclables élargissant l'espace et donnant un sentiment de plus grande aisance à tous les modes de conduite pour être agrémenté de plantations réduisant les nuisances sonores.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous clarifier, voire préciser, si la mobilité douce sera bien prise en compte dans ce projet et sous quelle forme ?

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, après des échanges assez vifs dans la région par rapport à ces sujets et notamment avec la télévision locale qui n'avait pas, je trouve, relayé objectivement ce qui se passait sur le terrain, j'ai eu la satisfaction de voir le rapport d'Inter-Environnement Wallonie qui a remis un avis négatif dans le cadre de l'enquête publique sur la route Pairi Daiza.

La Fédération des associations environnementales dénonce l'inopportunité du projet de tronçon routier au regard de son impact néfaste majeur tant au niveau local

que global, son inadéquation avec l'enjeu climatique et l'indispensable modification en profondeur du système de mobilité actuel qui est pointée.

Le caractère lacunaire de la notice d'évaluation des incidences est dénoncé. Cela fait bien longtemps que l'on dit que les documents d'évaluation des incidences sont incomplets et largement insuffisants, car la concrétisation du projet induira, selon Inter-Environnement Wallonie, des incidences locales dommageables sur les activités agricoles et sylvicoles, les émissions de gaz à effet de serre, que ce soit lors de la création du projet que lors de l'utilisation du tracé.

IEW déplore l'absence d'études de mobilité globale dans la région – on répète cela depuis des années – et adresse une série de recommandations pour décourager autrement la traversée des villages et encourager les moyens de transport alternatifs. Je rejoins mon collègue.

Inter-Environnement Wallonie souligne qu'il existe un biais potentiel dans le soutien au projet routier par le parc lui-même, sachant que celui-ci trouve un intérêt économique à soutenir l'accessibilité routière bénéficiant d'une rentrée financière de 7 euros par place de parking, qui devrait normalement passer à 8 euros, parking qui serait lui-même passablement élargi. À l'inverse, l'accessibilité ferroviaire ne permet pas au parc d'accroître ses ressources financières. Je reprends les termes d'Inter-Environnement Wallonie.

Enfin, l'utilisation de deniers publics au service du développement d'une entreprise privée pose question en matière de bonne gouvernance.

Monsieur le Ministre, vos services ont-ils pris connaissance de l'avis de IEW ? En sera-t-il tenu compte ? Dans quelle mesure ?

Partagez-vous certaines de leurs observations ?

Une étude d'impact environnemental globale avec un volet mobilité sera-t-elle demandée à l'entreprise privée ?

Où en est ce dossier et quelles sont les prochaines étapes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, Monsieur le Député, l'utilité d'une liaison par le nord du parc, parallèlement à une amélioration des accès par transports en commun, a été démontrée par une étude visant à mesurer et à analyser les flux de trafic autour du parc grâce aux données mobiles anonymisées des visiteurs.

En effet, ce sont 50 % des visiteurs du parc en provenance du nord qui, en l'absence de liaisons fortes, continueront à engorger le village de Gage, principalement en période d'affluence touristique, et ce, malgré les diverses autres formules de mobilité en transports en commun, notamment.

Le dossier est actuellement en instruction de permis d'urbanisme par le fonctionnaire délégué. C'est donc assez difficile de vous en donner les détails, puisqu'il y a toujours des possibilités de recours ensuite par rapport à cela.

Mes services ont reçu copie du courrier que l'IEW a transmis dans le cadre de l'enquête publique aux trois communes de Lens, Brugelette et Ath et qui doit faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'instruction de la demande de permis.

Je m'étonne quelque peu de la démarche sachant qu'Inter-Environnement Wallonie a été associé au dossier en amont de la demande de permis et qu'une réunion a notamment eu lieu en ses locaux le 25 juin 2018 dans les locaux d'IEW, en présence de tous les acteurs du projet.

La nouvelle voirie sera dotée de pistes cyclables sur le tronçon jouxtant la sortie du parc entre les deux premiers giratoires.

Pour le reste, l'accent est mis sur l'utilisation des voiries et chemins locaux à faible trafic via un balisage s'appuyant sur le réseau de points nœuds Wapi mis en place. Il n'apparaît en effet pas opportun d'instaurer une cohabitation sur l'axe principal alors que des solutions locales plus conviviales existent. Mais, de nouveau, c'est le permis délivré, le cas échéant au travers des conditions, qui déterminera le projet précis qui sera mis en œuvre.

Je précise aussi que le parc est mis à contribution et prend en charge l'acquisition des terrains nécessaires.

Il y avait une question sur une future extension du parc : il n'y a pas de dossier en recours pour l'instant sur cela.

Sur le permis tel qu'il doit être délivré, il y a effectivement trois phases dans la demande.

Ce que je préconise, et on verra ce qu'en pense le fonctionnaire délégué, c'est que nous puissions réaliser une phase 1 et constater qu'elle serait sans doute suffisante. Tout le monde sera très heureux de constater que cette phase 1, le cas échéant, serait suffisante et, entre-temps, que le parc se soit réellement engagé à développer une alternative train et mobilité douce de manière à réduire l'usage de la voiture.

Le potentiel de la gare toute proche est clairement sous-utilisé. Je pense que, après la phase 1 et la mise en œuvre d'alternative en matière de mobilité, on pourra

faire le point sur la manière dont se comportent les automobilistes.

M. le Président. - La parole est à M. Delfosse.

M. Delfosse (MR). - Je tiens quand même à vous signaler que l'on a énormément de personnes de la région, proche – et je suis bien placé pour le savoir parce que je n'habite pas loin du parc Pairi Daiza, j'ai cette chance-là – qui seraient vraiment très heureuses que l'on puisse exercer une influence positive, alors qu'on a une nouvelle route qui va s'installer, pour prévoir dès le départ des pistes cyclables.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je n'étais peut-être pas clair dans ma réponse, mais cette phase 1, contournement de Gage, et cetera, inclut des pistes cyclables. C'est la seule phase qui, dans un premier temps, va être mise en œuvre.

M. le Président. - La parole est à M. Delfosse.

M. Delfosse (MR). - Ne sachant pas s'il y aura la phase 2 et la phase 3. Néanmoins, si un accord est trouvé, ce serait intéressant que l'on puisse intégrer cette même réflexion dans les deux phases suivantes. Je ne me positionne pas sur ces deux phases suivantes, mais pensons-y le cas échéant. Merci Monsieur le Ministre.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je voulais remercier M. le Ministre. Il dit qu'Inter-Environnement était associé à certaines étapes de la discussion. J'avais eu des échanges avec des DGO2 qui a été associée ponctuellement, mais qui regrettait aussi que ce soit plutôt – maintenant tout le monde est marié – la Direction des routes qui prenne toujours les choses en main et pas assez avec cette notion de mobilité, comme on a toujours appris chez les conseillers en mobilité la notion d'hélicoptère, c'est-à-dire de vue générale.

Vous dites que le parc prend en charge une partie des routes, l'acquisition n'est effectivement pas la partie la plus coûteuse de la phase. En plus, le problème est que cela crée un différentiel de coût des terrains agricoles qui pose problème localement.

Je suis entièrement d'accord avec vous – puisque j'ai fait le parcours à pied depuis la gare jusqu'au parc –, on a vraiment ce potentiel, comme vous le dites, qui est sous-utilisé. Cela ne va pas du tout. On a cette chance d'avoir à peine un kilomètre entre les deux ; en plus, avec des moyens de liaison qui pourraient réellement être facilités et même ludiques.

Je vous entends dire que la phase 1 pourrait être suffisante et qu'elle comprendrait des pistes cyclables.

Ce n'est pas ce que l'on nous avait expliqué sur le terrain lors d'une visite, mais je préfère vous croire.

Les phases 2 et 3 pourraient finalement se reporter sur la route régionale existante qu'il faut aménager. Je reprends les termes de mon collègue qui dit qu'il faut « exercer une influence positive ». Je ne comprends pas la suite de sa phrase, mais cela me paraît très important vis-à-vis des responsables du parc qui sont manageurs de l'année, qui sont toujours pris en exemple.

Pour qu'ils soient réellement manageurs de l'année, mais surtout manageurs de l'avenir, il s'agirait quand même de prendre une série de mesure qu'on leur recommande, mais qu'ils n'entendent pas forcément. Je me suis permis des déclarations aujourd'hui vis-à-vis de collaboration avec le parc, on verra la suite. En tout cas, on y compte, il faut les impliquer davantage. On compte sur vous et sur vos successeurs. Serez-vous encore là pour les secouer et les influencer positivement ?

QUESTION ORALE DE MME VERSMISSEN-SOLLIE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES PLACES DE PARKING POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Versmissen-Sollie à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les places de parking pour les personnes à mobilité réduite ».

La parole est à Mme Versmissen-Sollie pour poser sa question.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Monsieur le Ministre, la Région bruxelloise, en partenariat avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, les Parking Brussels, le constructeur automobile BMW, la start-up belge CommuniThings et l'ASBL On Wheels a lancé un nouveau projet pour permettre aux personnes à mobilité réduite de trouver une place de parking plus facilement.

Grâce à un capteur installé sur la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite, il est maintenant possible de connaître la disponibilité de la place en temps réel. Cette information, ainsi que d'autres, comme la taille de la place et sa distance par rapport à votre position, sont disponibles sur l'application On Wheels et sur celle de Parking Brussels.

L'application se présente sous la forme d'une carte de la capitale sur laquelle des ronds verts ou rouges indiquent la disponibilité ou non de la place. Une option de guidage permet en outre aux utilisateurs de se diriger vers la place la plus proche. Actuellement, une centaine de capteurs ont été installés dans trois communes bruxelloises : à Jette, à Evere et à Auderghem. À terme, le but est d'installer des capteurs sur les 4 000 places publiques réservées aux personnes handicapées sur le territoire de Bruxelles. Le projet s'inscrit dans l'action de recherche européenne bloTope. Il sera testé jusqu'au mois de mai.

À l'instar de la Région bruxelloise, Monsieur le Ministre, ne pourrait-on pas mettre en œuvre un projet équivalent pour permettre aux personnes à mobilité réduite de trouver plus facilement une place de parking ? Un projet pilote peut-il être envisagé en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, l'initiative et le projet d'un inventaire en temps réel des places de stationnement réservées aux PMR sont séduisants.

Comme vous le mentionnez, il s'agit d'une action de recherche européenne en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Helsinki, Lyon, et Bruxelles sont les trois villes pilotes du programme européen Horizon 2020 Research & Innovation.

Je serai attentif à l'évaluation de cette action et, en cas de retour positif, je n'hésiterai pas à faire en sorte que l'opération puisse s'étendre dans les grandes villes de Wallonie.

L'objet de ce pilote à Helsinki, à Lyon et à Bruxelles est justement de pouvoir en tirer des conclusions pour d'autres villes ou d'autres régions.

On a la chance d'avoir un voisin proche, Bruxelles, qui fait partie des trois villes pilotes au niveau européen. L'idée est d'en tirer les enseignements pour appliquer cela chez nous à la suite de l'évaluation de l'action.

M. le Président. - La parole est à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Aujourd'hui, la plupart des gestionnaires de parkings publics ont cette possibilité d'avoir des censeurs qui permettent de déjà trouver les places disponibles pour les différents parkings qu'ils gèrent. Cela serait un plus que ces

parkings soient bien notés pour les personnes qui sont encore plus dans l'embarras en étant PMR.

Je vous remercie de votre sollicitude.

(Mme Gonzalez Moyano, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME SIABIS+ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrिमont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'évolution du système SIABIS+ ».

La parole est à M. Dodrिमont pour poser sa question.

M. Dodrिमont (MR). - Monsieur le Ministre, je souhaite revenir sur la problématique du dépannage en Wallonie depuis la mise en place du nouveau système SIABIS+. J'ai eu de nombreux contacts avec le secteur et celui-ci évoque malheureusement une série de problèmes, alors que l'on avait tous imaginé que la mise en place de ce nouveau système allait faciliter la vie des uns et des autres, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Les montants prévus pour certains dépannages, quand on évoque de 150 euros et 225 euros, suivant les moments où ces dépannages sont réalisés, ne correspondent absolument pas aux frais engagés par les dépanneurs. C'est du moins ce qu'ils m'en disent. Une juste rétribution ne semble pas s'appliquer dans de nombreux cas. Il faut savoir qu'il y a des interventions de différents types et que certaines engendrent manifestement plus de coûts pour les dépanneurs que d'autres. La rétribution correcte ne semble pas être de mise. J'aimerais avoir votre avis par rapport à cela.

Les temps d'intervention, là aussi, ne semblent pas diminuer ; j'ai eu l'occasion de découvrir un petit schéma de ce que ces appels donnaient en termes de cascade. Il semble précisément que cette cascade, qui se réalise lors d'un accident, augmente le temps d'intervention, alors qu'un appel de la police, amenée sur les faits, directement vers les dépanneurs serait, à leur estime, garant d'une plus grande rapidité d'intervention.

Dans la réponse que vous m'adressiez précédemment sur ce même sujet, vous évoquiez un monitoring entre Assuralia, la police de la route et l'administration régionale. Là aussi, cela devait être garant de ce que l'avis des uns et des autres puisse être entendu. Les dépanneurs estiment, là encore, ne pas avoir été entendus, puisqu'ils ne s'estiment pas suffisamment représentés par Assuralia. Ils expriment le désir qu'une ASBL constituée pour le secteur, qui s'appelle Traxio, puisse être associée aux évaluations en cours. Ce serait l'occasion d'avoir le poulx des dépanneurs puisqu'ils se sont constitués en une ASBL représentative.

Pourriez-vous faire le point sur ces différentes remarques formulées dans le but de faire positivement avancer les choses ? Pourriez-vous, en outre, faire état de l'avancée de certaines pistes évoquées, par ailleurs, pour améliorer le système ?

Qu'en est-il aussi des interventions de dépannage sur la bande d'arrêt d'urgence ? C'est sensible.

Qu'en est-il du bitonal, du gyrophare de couleur bleue – c'est une belle couleur – pour les dépanneurs ?

De façon plus générale, serait-il possible de garantir aux dépanneurs d'être entendus à très court terme ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, mes collaborateurs et l'administration des routes ont reçu les dépanneurs à de nombreuses reprises. Une réponse a été donnée à chaque question.

Par exemple, à la question de l'usage de feux bleus sur les véhicules, la réponse a déjà été fournie à plusieurs reprises, à savoir que les feux bleus sont réservés aux véhicules prioritaires – ambulance, pompiers et police – en mission urgente, c'est-à-dire lorsque l'intégrité physique des personnes est directement en jeu et de manière imminente. Les feux bleus ne sont pas utilisés sur les véhicules de dépannage dans les autres pays européens.

En fait, le système SIABIS+ est simple. Les sociétés d'assistance et leurs sous-traitants réalisent la grande majorité des interventions. Ces dernières ont été cadrées pour assurer un haut niveau d'efficacité, de rapidité, de qualité et de sécurité.

Les interventions ont été étendues aux véhicules qui ne sont pas couverts par un contrat d'assistance. Pour augmenter l'activité des dépanneurs et améliorer leur rentabilité, les interventions ont également été étendues au ramassage d'objets.

Le tarif fixé pour les véhicules non couverts par une assistance est de 150 euros de jour. Le tarif en application entre les sociétés d'assistance et leurs sous-traitants est naturellement laissé dans le champ privé. Cependant, il nous revient qu'il y a eu un alignement sur ce tarif fixé pour les véhicules non couverts par une assistance. Ce tarif est juste et équitable. À titre de comparaison, en France, il est de 125 euros pour les voitures de moins de 1,8 tonne et de 155 euros pour les voitures plus lourdes.

Des mesures opérationnelles ont été prises pour rendre la transmission des informations efficace et rapide et éviter une cascade d'appels. Les temps d'intervention s'améliorent après quelques soucis, qui se sont concentrés essentiellement à Liège et en Hainaut occidental. Si le délai entre l'appel et l'arrivée sur place est important, il faut aussi tenir compte du délai entre l'incident et l'appel d'intervention. Au lieu de chercher dans la boîte à gants le numéro de téléphone de la société d'assistance, ce qui représente parfois plusieurs minutes, les usagers sont invités à former directement le 112 ou le 101.

Le système est établi entre la police, la Région, la SOFICO et les sept sociétés d'assistance. C'est pourquoi le comité de suivi rassemble ces partenaires. Les dépanneurs sont des sous-traitants des sept sociétés d'assistance. Ouvert au dialogue et à la concertation, le comité de suivi peut recevoir un représentant des dépanneurs. Jusqu'à présent, les dépanneurs n'ont pas réellement proposé de fédération représentative. Traxio, qui est normalement la fédération représentant les dépanneurs, est déjà intervenue dans la concertation pour établir le système. Cependant, plusieurs dépanneurs ne se reconnaissent pas dans Traxio et rejettent cette représentation.

Quant à votre question sur la bande d'arrêt d'urgence, elle fait partie du domaine de l'autoroute, donc SIABIS+ y est d'application.

J'entends le retour que vous faites des dépanneurs ou de certains d'entre eux, donc on va, une nouvelle fois, essayer de répondre à leurs questions et les rencontrer à nouveau pour peaufiner le dossier et le système.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Je prends bonne note des indications que vous nous donnez par rapport à certaines problématiques plus ciblées pour ce qui est de la problématique générale, avec notamment cette demande de certains dépanneurs. Je n'ai évidemment pas rencontré l'ensemble des dépanneurs wallons pour formuler la question que je vous adresse aujourd'hui, mais bien certains d'entre eux. Un panel assez représentatif des sociétés de dépannage, notamment en Province de Liège, voire au-delà, se reconnaît en l'ASBL Traxio. Il semble que ce soit le bon

interlocuteur aujourd'hui pour représenter le plus amplement possible l'ensemble des dépanneurs.

Je vous remercie donc déjà de cette proposition faite et formulée dans votre réponse qui est de rencontrer, s'il le faut, le secteur via cette ASBL. Je pense que ce serait une bonne chose.

Il faut prendre en compte qu'une intervention n'est pas nécessairement une autre et que la situation dans laquelle elle se déroule, soit la Région qui comprend certains dépanneurs proches ou pas du réseau autoroutier du réseau routier amplement fréquenté, c'est aussi une donnée dont il faut tenir compte.

Je pense que spécifiquement des problèmes sont avérés et qu'il conviendrait d'écouter de manière à pouvoir apporter quelques solutions. C'est ce que j'espère pour cet important secteur qui vit un peu la situation avec des craintes, certains menaçant même, Monsieur le Ministre, de mettre la clé sous le paillason. C'est toujours de nature à nous inquiéter, car c'est un secteur qui est économiquement respectable et je pense qu'il se doit, comme d'autres, d'être soutenu.

Je vous remercie d'avance pour ce que vous entreprendrez à ce sujet.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA MISE EN
ŒUVRE DU DÉCRET DU 1ER MARS 2018
RELATIF À LA GESTION ET À
L'ASSAINISSEMENT DES SOLS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la mise en œuvre du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, l'arrêté du 6 décembre 2018 concernant la mise en œuvre du décret Sols a été publié extrêmement tardivement. J'avais inscrit dans ma question « n'est toujours pas publié », mais je pense que depuis, il a été publié. Vous pourrez nous le dire. C'était l'objet d'une autre question que j'aurais souhaité vous poser il y a quelques jours,

mais pour laquelle je n'ai pas pu être présent vu la simultanéité des commissions. Il a en tout cas été publié extrêmement tardivement par rapport à l'entrée en vigueur théorique de cet arrêté, ce qui pose donc une question fondamentale de savoir – parce que ce n'est pas un délai de deux à trois jours, on est presque à trois mois et je ne comprends pas bien comment il est possible d'avoir un délai pareil – : qu'en est-il du fondement légal des décisions de l'administration, sachant que cet arrêté n'est pas publié ? Il était communiqué pour information sur le site de l'administration pour ceux qui le savaient, en tout cas, mais il n'était pas publié au *Moniteur belge*. C'est une question de principe sur l'arrêté lui-même.

Sur le contenu et les mécanismes, je vois dans l'arrêté que des dérogations doivent être demandées dans un certain nombre d'hypothèses. C'est une procédure qui prend plusieurs semaines et qui doit être effectuée avant toute demande de permis concernée par l'article 23 du décret. Je suis surpris de la mise en œuvre de ce mécanisme dans la mesure où le décret prévoit que les obligations ne naissent pas et que les travaux préparatoires rédigés par le Gouvernement précisaient que, je cite : « ces dérogations trouvent à s'appliquer automatiquement sans que le demandeur n'ait à en solliciter l'application. En ce sens, l'exonération qui devait être introduire par le demandeur en vue d'éteindre l'obligation est désormais supprimée ». C'était d'ailleurs une mesure présentée comme de simplification administrative. Le mécanisme apparaît à première vue contradictoire avec le décret et l'esprit de celui-ci et a d'ailleurs, semble-t-il, été mis en œuvre sans habilitation du Gouvernement.

Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est exactement ? Quels sont le cadre, les fondements et la sécurité juridique de ce mécanisme ?

Concernant le fonctionnement de la Banque de données de l'état des sols wallons et des obligations qui y sont liées, il semble également que la pratique administrative exige l'application des obligations du décret dès qu'un terrain est repris en couleur pêche dans la banque, c'est-à-dire correspondant à un certain nombre de caractérisations, à savoir concerné par des informations de catégorie 1 ou 2, ou la totalité des informations visées à l'article 12, § 1er et 2, alors que le décret n'exige la mise en œuvre de ces obligations que lorsque le terrain est repris comme pollué ou potentiellement pollué, c'est-à-dire si la Banque de données de l'état des sols wallons contient des informations visées à l'article 12, § 1er, 3, du décret. C'est un peu technique, mais c'est très important pour les projets concernés et pour les promoteurs.

Autrement dit, en combinant les éléments sur cette pratique et sur le processus de dérogation, on peut arriver à la conclusion que les citoyens ou les entreprises sont amenés à devoir effectuer des démarches administratives importantes, alors que, d'une

part, leur terrain n'est pas repris comme pollué ou potentiellement pollué dans la banque de données et, d'autre part, ces démarches ne correspondent pas au texte et à l'esprit du décret.

J'aurais donc voulu avoir vos éclairages à ce propos.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, comme vous le savez, le décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols a été adopté le 1er mars 2018 et est rentré en vigueur le 1er janvier 2019. Ce décret prévoit une série de dispositions autonomes qui permettent au cadre de fonctionner.

Les arrêtés d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du décret ont été adoptés avant l'entrée en vigueur de celui-ci. En matière de gestion des sols, j'en pointerai deux : d'une part, l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant notamment l'annexe première du décret Sols. Celui-ci a été publié au *Moniteur* le 20 février 2019 ; d'autre part, l'arrêté du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. Cet arrêté comporte des mesures d'exécution du décret. Cet arrêté vient d'être publié en date du 29 mars 2019.

L'ensemble du dispositif est désormais pleinement en vigueur. Depuis janvier, la pratique s'est appuyée sur la jurisprudence du Conseil d'État qui prévoit que, dès édicition et avant publication, un arrêté a force exécutoire. Des mesures qui pourvoient à son application peuvent être prises à condition de ne pas imposer d'obligations aux administrés et de ne pas porter préjudice aux droits de ceux-ci.

En clair, l'arrêté du 6 décembre 2018 a déjà été appliqué par l'administration pour ce qui concerne les dispositions favorables aux usagers. Pour les autres dispositions, je rappelle que l'arrêté du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols, à savoir l'arrêté d'exécution du décret de 2008, était toujours en vigueur. Cet arrêté précise les procédures qui s'imposent aux usagers. Il vient d'être abrogé par l'arrêté du 6 décembre 2018.

Concernant les dérogations et les obligations qui ne naissent pas, il apparaît que vous avez une lecture parcellaire du décret du 1er mars 2018.

D'une part, il y a effectivement des situations dans lesquelles les obligations ne naissent pas. Cela ne doit pas être soulevé par les usagers, lesquels peuvent en bénéficier directement. L'arrêté prévoit simplement une procédure de notification à l'administration afin que celle-ci puisse vérifier l'exactitude de l'appréciation de l'utilisateur ou de son expert agréé.

D'autre part, il y a bien des situations dérogatoires qui doivent être soulevées par l'utilisateur. Ces dérogations sont prévues dans le décret et précisées dans l'arrêté. Ce dernier reprend, comme vous l'indiquez, la procédure pour solliciter l'application de ces dérogations. Cela répond aux articles 29 et 30 du décret. Le Conseil d'État n'a pas remis en cause les dispositions reprises dans l'arrêté à ce sujet.

Il n'y a donc pas de contradiction. Ces mesures participent à deux mécanismes différents. Lors du débat, j'ai clairement indiqué que l'ancien mécanisme mêlant exonérations et dérogations a été simplifié. Ainsi, les situations d'exonération sont devenues des situations directement applicables ; celles que vous évoquez. En revanche, le mécanisme de dérogation a été conservé avec une procédure de demande.

Concernant la Banque de données de l'état des sols wallons, le décret évoque des obligations qui se génèrent pour des terrains renseignés dans la Banque de données de l'état des sols wallons comme pollués ou potentiellement pollués. Cette situation de pollution ou de pollution potentielle est matérialisée par les terrains repris dans la couleur que vous évoquez. Cette couleur indique que des informations significatives sont disponibles sur le terrain visé. Pour la facilité des usagers, cela correspond aux terrains pour lesquels une obligation est possible.

Deux situations peuvent se rencontrer. Soit les données font apparaître que le terrain est pollué ou potentiellement pollué ; dans ce cas, les choses sont très claires concernant les obligations. Soit les données font apparaître un document existant qui permet de ne pas faire naître les obligations. Il s'agit ainsi d'indiquer, par exemple, que l'accomplissement des obligations est en cours ou qu'un certificat de contrôle du sol a été délivré. Dans ce cas, malgré la couleur reprise dans la Banque de données de l'état des sols wallons, les obligations ne naissent pas conformément au décret.

Le mécanisme est donc parfaitement coordonné, à la fois pour ce qui concerne la génération des obligations et le devoir général d'information qui est prévu en matière d'environnement et en matière de cession dans le cadre du décret.

Ce mécanisme est similaire à ce qui était également prévu au sein de votre proposition de décret en matière de sols.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ses différentes réponses.

Ce sont des questions fort techniques, les réponses le sont aussi. Forcément, je les examinerai plus en détail.

J'entends que, pour ce qui concerne l'arrêté, finalement, l'ancien arrêté est resté en vigueur jusqu'à

fin mars. C'est très perturbant, parce que cela veut dire que le nouvel arrêté a été, pour partie, mis en œuvre au « bénéfice » des utilisateurs, si j'ai bien compris. Je ne sais pas s'il est si évident de savoir comment c'est, mais que, par ailleurs, pour le reste, l'ancien arrêté restait en vigueur. Je ne sais pas jusqu'où les différents interlocuteurs économiques concernés sont bien au courant de cela. Il faut tout de même se rendre compte que l'on est ici en train de parler de démarches complexes, qui prennent du temps, et l'on a ici trois mois de délai de changement d'une législation qui était annoncé. Vous avez dit que c'est entré en vigueur au 1er janvier, l'arrêté, non ! Pendant trois mois, cela a été une application partielle du décret. C'est très perturbant comme situation.

Je ne mesure pas exactement ce que cela implique concrètement sur certains dossiers, mais cela me paraît en tout cas extrêmement dommage comme situation. Dans certains cas, cela risque de poser des problèmes ; au minimum, de complexité administrative ou de perte de temps sur certains projets ; au pire, de sécurité juridique.

Pour le reste, j'examinerai plus en détail vos différents éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE MME GONZALEZ MOYANO À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉPANDAGE DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gonzalez Moyano à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'impact environnemental de l'épandage des boues de stations d'épuration ».

La parole est à Mme Gonzalez Moyano pour poser sa question.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Monsieur le Ministre, à plusieurs reprises au cours de l'année 2018, à l'initiative de mon groupe, notre commission a eu à se positionner sur les questions de fertilité des sols et de pollutions dues aux épandages des boues de stations d'épuration ou d'unité de biométhanisation.

Chaque fois, malheureusement, nos textes ont été rejetés par l'ancienne majorité, qui minimisait nos arguments et surtout la problématique visée. Pourtant, l'épandage des boues de stations d'épuration sur les

terres agricoles a des impacts sanitaires et surtout environnementaux. Il est vraiment de notre responsabilité de réduire ces impacts et les risques qu'ils induisent.

Dans ma région, ces épandages sont interdits depuis un an à cause de la présence de polychlorobiphényles, PCB, dans les boues.

Comment la qualité des boues de stations d'épuration est-elle contrôlée en Wallonie actuellement ?

Dans combien de zones les épandages sont-ils interdits ?

Concernant, plus précisément, la pollution dans la région de Charleroi, pouvez-vous nous donner des éléments sur les différentes enquêtes qui sont menées ou qui ont été menées par le Département de la police et des contrôles ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, la qualité des boues d'épuration est contrôlée conformément aux dispositions réglementaires qui imposent un certain nombre d'analyses en fonction de la taille de la station d'épuration.

Les modalités spécifiques à une station d'épuration sont définies dans le certificat d'utilisation délivré par l'administration sur sollicitation du producteur des boues.

Les boues de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre sont couvertes par un tel certificat d'utilisation. Les boues qui ne répondent pas aux critères de qualité définis dans ce certificat ne peuvent plus être valorisées en agriculture et doivent être évacuées suivant une autre filière.

Au niveau du Département de la police et des contrôles de Charleroi, il n'y a pas eu d'enquête particulière récente des stations d'épuration ni de contrôle, a fortiori pour la station en question.

L'Intercommunale IGRETEC a prévenu le DPC à l'époque, en février 2018, pour signaler ladite présence de PCB dans les boues et que celles-ci étaient éliminées dans la filière incinération et plus en agriculture.

Suite à des investigations en collaboration avec le service SOS Pollutions de la Ville de Charleroi, la localisation de l'origine des PCB a été identifiée dans des sédiments présents dans les égouts aux alentours de la rue Pastur.

Le curage des égouts était nécessaire. L'intercommunale a pris contact avec la Ville de Charleroi et le service des routes afin de faire procéder au curage des égouts concernés. Il est important de signaler que le PCB était présent dans des sédiments dans les égouts, lesquels sont emportés lors des épisodes pluvieux et peuvent trouver leur origine n'importe où en amont des égouts.

Enfin, le DPC n'a pas eu d'informations spécifiques par rapport à l'existence d'un transformateur électrique enfoui qui serait la source de la pollution à l'époque. Le DPC Charleroi n'a donc pas investigué sur le site en question, mais a toutefois demandé à IGRETEC de les tenir au courant de l'évolution.

M. le Président. - La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Gonzalez Moyano (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble de ces précisions. J'entends qu'actuellement il n'y a plus lieu de s'inquiéter, qu'il n'y a pas eu de contrôle particulier, si j'entends bien, par le département de la Région, mais bien par un département local et par IGRETEC. Il n'y a donc plus lieu de s'inquiéter puisque vous m'avez dit qu'un curage a été réalisé et que, actuellement, il n'y avait plus lieu de s'inquiéter.

Je suivrai donc tout de même ce dossier de près afin de savoir si d'éventuelles traces de PCB dans le coin ont été découvertes par SOS Pollutions.

QUESTION ORALE DE MME VERSMISSEN-SOLLIE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « L'INTERDICTION DES BOUTEILLES D'EAU EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE À MONTRÉAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Versmissen-Sollie à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique à usage unique à Montréal ».

La parole est à Mme Versmissen-Sollie pour poser sa question.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Monsieur le Ministre, la Ville de Montréal bannira peu à peu les bouteilles d'eau en plastique à usage unique de ses différents établissements. Ainsi, la ville interdira l'achat

de bouteilles en plastique à usage unique à travers tous les services et les unités d'affaires de la ville, à l'exception de l'approvisionnement nécessaire en cas de crise ou situation d'urgence. Les bureaux de la ville et les édifices municipaux, notamment les centres sportifs, seront visés par cette interdiction.

La stratégie de retrait de ces bouteilles sera incluse dans le Plan de gestion des matières résiduelles qui sera soumis à une consultation publique cette année. De plus, toujours dans le cadre de la rédaction de ce plan, une stratégie de réduction du plastique sera établie.

N'aurions-nous pas intérêt à nous inspirer de la décision de la Ville de Montréal et de nous aussi bannir les bouteilles d'eau de plastique à usage unique dans les grandes villes et dans les communes wallonnes ?

De même, nous avons voté en juillet dernier, ici même, une disposition visant à interdire l'usage d'ustensiles en plastique à usage unique, destinés notamment à permettre ou faciliter la consommation de denrées alimentaires et de boissons dans tout établissement ouvert au public. L'implémentation de la mesure nécessite une concertation avec le secteur. Où en sommes-nous à ce sujet ?

Comme nous sommes le 1er avril, je me permets de rajouter : pour que nos océans soient remplis de poissons et non pas de résidus plastique, ce que l'on pourrait dire aujourd'hui dans certaines citations de Facebook comme on en lit plusieurs.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, l'interdiction d'achat de bouteilles d'eau en plastique à usage unique est une décision qui peut être examinée sous plusieurs aspects. Tout d'abord, l'illustration montréalaise, à laquelle vous faites allusion, vise à bannir dans ses établissements les bouteilles d'eau en plastique à usage unique. C'est une décision que chaque commune et chaque citoyen peut adopter en toute liberté.

Par exemple, j'ai décidé, au sein de mon cabinet, de ne plus acheter de bouteilles d'eau en plastique à usage unique depuis plusieurs années. Ce type d'achat est très répandu dans de nombreuses collectivités. On est de plus en plus nombreux à avoir de bonnes vieilles bouteilles en verre.

Votre interpellation me permet de faire le point sur le sujet suite à l'adoption le 17 juillet 2018 par le Parlement du décret-programme modifiant diverses dispositions, dont l'article 6 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ayant trait à la prévention des déchets.

Selon les termes de la disposition insérée, l'usage d'ustensiles en matière plastique à usage unique destinés notamment à permettre ou faciliter la consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdit dans tout établissement ouvert au public.

Le Gouvernement wallon fixe les modalités de cette interdiction. Il détermine les types d'ustensiles, les dérogations lorsqu'il n'existe pas d'alternatives appropriées, et éventuellement l'extension à d'autres matériaux que le plastique. Le terme « ustensiles » ne peut raisonnablement être interprété comme visant les produits préemballés.

La Commission européenne a présenté un projet de directive sur la réduction de l'impact de certains produits plastique sur l'environnement. Le texte cible divers produits en plastique à usage unique impactants pour l'environnement, et qui contribuent fortement aux déchets sauvages trouvés en mer et sur les plages.

Le 14 mars dernier – c'est tout frais –, le Gouvernement a adopté en dernière lecture un projet d'arrêté visant à exécuter l'article 6, § 5, inséré par le décret-programme et tenant compte des produits ciblés par des mesures d'interdiction dans le projet de directive européenne.

Cette deuxième lecture fait suite à une large concertation incluant, outre le pôle Environnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, les principales fédérations concernées par le dispositif.

C'est ainsi que l'article 2 prévoit l'interdiction d'utiliser différents ustensiles à usage unique en matière plastique dès lors que des alternatives en bois, en carton, en verre, en porcelaine, en métal peuvent offrir les mêmes services que les ustensiles à usage unique en matière plastique. Les ustensiles visés par ce projet d'arrêté sont des ustensiles que le projet de directive veut interdire purement et simplement. Ainsi, les bols, tasses et gobelets en polystyrène expansé, et non tous types de gobelets en plastique à usage unique par exemple, pour lesquels d'autres mesures devront être entreprises.

L'intention du Gouvernement wallon n'est pas, au travers de cet arrêté, d'interdire des produits préemballés dans des emballages en plastique tels que de l'eau en bouteille. Par contre, l'exemplarité des services publics peut se traduire par de nouvelles pratiques de consommation, évitant par exemple les produits préemballés ou prévoyant des produits s'inscrivant dans une logique de circularité avec des emballages composés de matières recyclées ou consignés en vue de leur récupération.

Le projet d'arrêté a été notifié à la Commission européenne au titre de norme technique – ce qui implique au minimum un *standstill* de trois mois avant

son adoption définitive –, et est soumis à l'avis du Conseil d'État.

M. le Président. - La parole est à Mme Versmissen-Sollie.

Mme Versmissen-Sollie (MR). - Je vous remercie Monsieur le Ministre. J'aimerais vous communiquer ce qui s'est fait dans ma province : la société des eaux, qui est maintenant In BW, avait imaginé, il y a deux ou trois ans, de créer des carafes d'eau en verre et l'eau du robinet se met à table. On avait demandé aux différents restaurateurs de propager cela. En France, quand vous arrivez dans un restaurant, l'eau est mise à disposition gratuitement. Cela pourrait être une manière d'inciter les différents organismes HORECA, que ce soit cafés ou restaurants, à promouvoir l'eau du robinet chez nous aussi en Wallonie parce qu'il n'y a rien de meilleur que l'eau.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR
« L'ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE DU
RADAR À FLOBECQ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « l'assainissement de la décharge du Radar à Flobecq ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, suite au constat d'une série d'infractions, la décharge du Radar de Flobecq a été fermée en 2005 par le Gouvernement wallon. C'est un dossier qui revient régulièrement et je voulais avoir l'état des lieux. Cette décharge est située sur le site de la Houppe. Des matériaux lourds ont été enfuis. Ils provoqueraient des pulsions significatives dans les eaux souterraines. La cour d'appel a condamné le prévenu, ex-exploitant de la décharge, à procéder à la réhabilitation évaluée à 25 millions d'euros en 2006.

En 2013, la Cour d'appel de Mons autorisait, sans l'y obliger toutefois, la Wallonie à se substituer au propriétaire si ce dernier n'exécutait pas les travaux de dépollution du site. La SPAQuE a fait une intervention d'urgence afin d'assurer l'extraction du biogaz. Toutefois, d'après mes informations, l'assainissement du site n'a pas encore commencé.

Pouvez-vous me dire où en est exactement ce dossier ? Pouvez-vous me donner les principaux résultats des analyses du percolas de la décharge de 2007 et 2018 ? Vers quel ruisseau ce percolas est-il conduit ?

Dans quelles mesures le propriétaire est-il encore solvable ? Quelles mesures avez-vous prises afin que le propriétaire fournisse à la Région wallonne une sûreté ? Elle était estimée à 13 millions d'euros, comme ordonné par la Cour d'appel de Mons. Aux dernières informations dont je dispose, elle n'était pas constituée.

Quel est le coût estimé des travaux nécessaires pour assainir le site ? Quelle sera finalement l'affectation du terrain, une fois la décharge assainie, ce qui peut encore prendre un certain temps ? Je ne sais pas si vous avez en tête un calendrier.

Y a-t-il des plans pour développer sur ce site des activités d'un autre type, des activités récréatives comme un zoo ou des chalets de vacances ? Des riverains s'en inquiètent.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, la SPAQuE assure la mise en sécurité de l'ancienne décharge qui vise principalement à limiter ses impacts sur les eaux et à éviter la dispersion des gaz. Les lixivats sont récupérés via un bassin d'accumulation et traités dans une station d'épuration mobile. Ils sont représentatifs des effluents de décharges âgées, c'est-à-dire une forte charge en azote ammoniacal et une charge organique élevée, mais peu biodégradable.

Une surveillance environnementale est également assurée par le biais de campagnes d'investigations régulières sur les eaux souterraines et au niveau du ruisseau en aval du rejet de la station d'épuration. Ce ruisseau rejoint ensuite le Géron, cours d'eau à 1 500 mètres au sud-est du site.

Pour ce qui concerne l'ancien exploitant, sa responsabilité a été clairement établie. Malheureusement, suite à une enquête approfondie de solvabilité effectuée en Belgique et à l'étranger, la Région n'a pu que constater son insolvabilité face aux montants très importants nécessaires aux travaux de réhabilitation et de post-gestion du site. En 2016, une estimation de ceux-ci s'élevait à 29,7 millions d'euros. Toutefois, des investigations de caractérisation complémentaires devraient être entreprises pour estimer le coût réel des travaux à réaliser.

Une fois le site assaini, celui-ci restera sous surveillance active pour une période assez longue estimée à 30 ans, durant laquelle le site ne sera pas

accessible. Par après, il devrait être réaffecté en zone verte à l'instar des autres zones exploitées par des centres d'enfouissement technique.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Tout cela n'est pas une bonne nouvelle puisque l'assainissement lui-même n'a pas encore commencé. On a après encore 30 ans de travaux pour y parvenir, autant dire que cette zone va être inutilisable pour longtemps et surtout que sa surveillance continue à se faire. L'évaluation du coût de cette surveillance a-t-elle été faite ? Combien cela coûtera-t-il à la Région d'assurer cela ? Et combien cela coûtera-t-il pendant 30 ans ? Ce sont des sommes assez importantes. On ne peut que regretter que le cadre légal ne puisse pas finalement, dans une certaine mesure, obliger les exploitants à constituer, par exemple, une réserve de sûreté avant pour éviter ce problème d'insolvabilité et prémunir la Région – c'est l'environnement qui trinque encore une fois – de ces coûts sur le long terme alors que la responsabilité d'un propriétaire privé est pleinement engagée.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA RÉSERVE
NATURELLE DOMANIALE DE LA SUCRERIE
DE GENAPPE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la réserve naturelle domaniale de la sucrerie de Genappe ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en date du 14 décembre 2017, le Gouvernement wallon a cédé les 135 hectares de l'ancienne sucrerie de Genappe à la SARSI. Cette cession aurait été réalisée à titre gratuit, dans le but de recapitaliser adéquatement la SARSI et de lui assurer la maîtrise foncière du site. Je vous avais déjà interrogé sur l'utilisation du site et son avenir par rapport à la partie utile pour la création éventuelle d'une école. Ici, je vous interroge plus sur la partie de la réserve puisque, dans ces 135 hectares cédés, il y a une réserve naturelle, gérée en collaboration avec le DNF. Ce qui apparaît c'est que ni le DNF ni les gestionnaires de la réserve, à savoir l'ASBL Environnement Dyle, n'ont été associés ni même informés de cette cession. Ils l'ont appris

trois mois plus tard. Ces derniers sont, à mon sens légitimement, inquiets de la volonté affichée d'urbaniser le site.

Quelles sont les intentions de la SARSI à l'égard du site ? Un projet a été présenté au MIPIM de Cannes, ce qui a fait évidemment réagir les gestionnaires de la Réserve.

Quel est l'objectif recherché par une telle cession d'une réserve à un opérateur industriel dont la priorité n'est pas la conservation de la nature ? Quelle est la base légale d'une telle cession ? Un décret a-t-il été publié ? Si oui, à quelle date ?

En tant que propriétaire, quelle est la marge de décision de la SARSI sur la gestion de la réserve ?

Quelle est, ou devrait être, la concertation avec l'ASBL qui en assure la gestion et a reçu des subsides de la Région pour ce faire ? J'ai déjà eu l'occasion de plusieurs reprises de visiter la réserve. Un travail très important a été mené et est toujours en cours. L'amélioration du travail de protection environnementale et de gestion des espèces est particulièrement importante.

En cas de faillite ou de liquidation de la SARSI, que devient la réserve ? L'absence de clarté et le manque de transparence ne facilitent pas les choses. Ne serait-il pas opportun de rassurer les gestionnaires de la réserve, de mettre tout le monde autour de la table si c'était nécessaire ? Je voulais savoir ce que vous en pensiez.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame la Députée, l'objectif premier de la cession du site à la SARSI est de permettre d'assurer le redéploiement du site au travers de l'organisme le plus adapté et dans les meilleures conditions possible.

La gestion du site était assurée par le SPW-DGO4 qui n'avait pas les moyens d'en assurer l'entretien et a fortiori le développement.

Le site dans sa globalité est un ancien site industriel et la SARSI est une société anonyme de droit public qui assure l'assainissement et la rénovation des sites industriels.

Quoi de plus normal que de lui confier le bien ? La cession se fonde en conséquence sur les missions de la SARSI, sur base d'une décision du Gouvernement wallon.

Comme tout propriétaire, la SARSI a des droits et des devoirs, qui sont en l'occurrence les mêmes que

pour la Région. Ainsi, tous les statuts de protection qui s'appliquent au site doivent être respectés. La cession ne peut remettre et ne remet pas en cause ces statuts. Je ne vois pas très bien où serait le manque de clarté.

La concertation éventuelle est balisée par les procédures à suivre dans le cadre de la législation sur les demandes de permis. On ne peut y déroger. Dans l'hypothèse d'une faillite ou d'une liquidation, tout nouveau propriétaire doit respecter les mêmes devoirs.

J'ai répondu aux nombreuses sollicitations de l'ASBL Environnement Dyle, qui assure la gestion du site avec des subsides importants, notamment provinciaux. Ils ont même été reçus à mon cabinet.

Nous leur avons demandé si des actes ayant porté atteinte au site pouvaient attester de leurs craintes. L'ASBL n'a pu citer aucun acte en ce sens. Si tel n'avait pas été le cas, j'aurais réagi immédiatement.

L'objet principal du travail de la SARSI porte sur les terrains en dehors de la réserve domaniale.

Ces terrains sont idéalement localisés. Le projet d'urbanisation se veut exemplaire à bien des égards. Il est destiné à accueillir une mixité de fonctions, dont deux écoles. Ce coin du Brabant wallon en a bien besoin. Je ne voudrais pas qu'il soit remis en cause sur base de rumeurs ou de craintes non fondées sans lien avec le projet.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Ce que vous sous-entendez ou ce qui paraît de votre réponse, Monsieur le Ministre, confirme finalement les questionnements qui sont ceux des gestionnaires de la réserve. De manière plus générale, vous dites qu'il n'y a pas d'absence de clarté. Il y a en tout cas absence de transparence puisque les gestionnaires de la réserve apprennent la cession après que la cession ait été décidée. Ils apprennent par la presse immobilière le redéploiement du site présenté dans le cadre d'un salon immobilier. Ce qui est en cause ou en questionnement, c'est la concertation, l'information, l'échange de données entre les SARSI et les gestionnaires de la réserve.

Il est de votre responsabilité, voyant cela et voyant les inquiétudes, de mettre tous les acteurs autour de la table et de faire en sorte que les gens se parlent et puissent évacuer ces craintes. La meilleure façon de couper court à des rumeurs, c'est de donner l'information claire et transparente à chacun des acteurs.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES ZONES
D'HABITAT VERT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les zones d'habitat vert ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en cette commission du 25 février dernier, vous avez été interrogé sur les zones d'habitat vert et, suite à la réponse que vous aviez apportée à cette question, je souhaiterais vous demander quelques précisions complémentaires concernant la procédure en cours. L'élaboration des dossiers urbanistiques peut s'avérer longue et coûteuse pour les communes. Une aide régionale, tant technique que financière, est-elle envisagée par le Gouvernement ? Les communes doivent s'engager à reprendre les voiries et en assurer l'équipement. Le Gouvernement a-t-il prévu de mobiliser un budget pour soutenir les communes à cette fin ? Des contacts ont-ils lieu entre vous et Mme la Ministre des Pouvoirs locaux sur ces différents éléments ?

Deuxième volet, à quelle échéance prévoyez-vous l'adoption définitive de la liste des projets ? Une fois ces zones d'habitat vert inscrites, quel sera le sort réservé aux infractions urbanistiques ? Seront-elles régularisables et, dans l'affirmative, à quel coût ?

Pour les habitants d'une commune non volontaire, quels sont les moyens dont ils disposent pour régulariser leur situation ?

Est-il prévu de sanctionner les propriétaires d'habitations touristiques transformées en logements par une occupation à titre principale ? Dans l'affirmative, des instructions ont-elles été données aux fonctionnaires délégués et/ou aux communes ?

Quel bilan le Gouvernement retire-t-il à ce stade de la procédure des zones d'habitat vert et des recommandations contenues dans le rapport parlementaire : contrôle des entrées, suppression des agents de concertation, et cetera ? Quelles sont les perspectives pour l'avenir ?

Un nouvel appel aux communes est-il à l'ordre du jour ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, le 8 novembre dernier, le Gouvernement a adopté un projet de liste comprenant 18 sites reconvertisibles en zones d'habitat vert, sur base des critères repris à l'article D.II.64 du CoDT. Les autres sites n'ont pas été retenus, car ne répondant pas aux conditions strictes du code.

Le projet de liste est actuellement soumis à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article D.II.64. Les communes concernées ont été invitées à faire parvenir, dans les six mois de la notification du projet de liste, un dossier technique de reconversion, ainsi qu'un estimatif du coût approximatif des travaux de voirie et d'équipement en eau et électricité.

L'adoption définitive de la liste est prévue pour la fin de cette législature. Il incombera ensuite aux propriétaires ou occupants concernés d'introduire, à leurs frais, une demande de permis en régularisation auprès de la commune, le fonctionnaire délégué disposant d'un avis conforme pour les biens repris en site HP. À ce propos, je vous rappelle que le décret du 16 novembre 2017 précise que le maintien d'un logement créé sans le permis qui était requis n'est plus constitutif d'infraction après l'entrée en vigueur de la zone d'habitat vert. La volonté du législateur est, en effet, de ne plus ériger en infraction urbanistique le maintien de la création d'un logement. On confirme la situation de fait. Les travaux relatifs à la construction du bâtiment servant de logement, ainsi que ses annexes, devront quant à eux être régularisés, pour autant qu'ils n'entrent pas dans les hypothèses d'exonération de permis.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser devant cette commission, il s'agit ici d'un premier appel qui pourrait être suivi par d'autres : certaines communes ne désirant pas s'engager sur le volet voirie en 2018 pour des questions budgétaires, par exemple, pourraient tout à fait le faire dans le cadre d'un futur appel.

Notons qu'il est toujours possible pour les communes de solliciter également une révision du plan de secteur classique pour les sites qui ne respectent pas les conditions du CoDT.

Le Gouvernement a, par ailleurs, lancé le 24 janvier 2019 un appel à projets aux communes conventionnées dans le cadre du plan HP, en vue de leur permettre de bénéficier d'une subvention destinée à couvrir les frais relatifs à une aide juridique liée à la gestion communale du plan HP, notamment la procédure de reconversion.

Il est prématuré de dresser à ce stade un bilan de la nouvelle procédure, hormis le fait que certains critères légaux de reconversion apparaissent restrictifs pour plusieurs sites non retenus.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse.

On voit où l'on en est ; on voit aussi qu'il y a une multitude de situations. Avec cette nouvelle procédure, il n'y a qu'une partie des sites qui se voient proposer une solution. Il restera donc d'autres politiques à mettre en œuvre, mais ce n'est pas surprenant par rapport à tous les éléments qui ont pu être débattus à l'époque.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Hazée sur « la situation financière de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) » ;
- Mme Moinnet sur « la situation financière de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) » ;
- M. Stoffels sur « les compensations financières accordées à un éleveur de chiens à Remicourt » ;
- Mme Morreale, sur « les résultats de l'étude PropulPPP » ;
- Mme Moinnet, sur « les résultats de l'étude PropulPPP » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Nikolic, sur « la situation financière de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) » ;
- M. Hazée, sur « la gestion des terres polluées par la Commune de Mettet » ;
- M. Stoffels, sur « les conséquences de la situation politique wallonne sur l'adoption du Schéma de développement territorial (SDT) » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 9 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Renaud Baiwir, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio
Mme Valentine Bourgeois, cdH
M. Fabian Culot, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Stéphane Delfosse, MR
M. Jean-Pierre Denis, Président
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings
M. Philippe Dodrimont, MR
Mme Virginie Gonzalez Moyano, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Jean-Luc Lejeune, Conseiller de M. le Ministre Di Antonio
M. Olivier Maroy, MR
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Graziana Trotta, PS
Mme Chantal Versmissen-Sollie, MR
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
BEI	Banque européenne d'investissement
CAI	contrat d'assainissement industriel
CertIBEau	Certification eau des immeubles bâtis
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CHB	liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CO ₂	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
CPAS	centre public d'action sociale
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
DGO2	Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
FAST	Fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert modal
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
HP	Habitat permanent
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites (Conseil international des monuments et des sites)
IEW	Inter-Environnement Wallonie
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
In BW	Département eau potable
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
MIPIM	Marché International des Professionnels de l'Immobilier
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAC	Politique agricole commune
PCB	polychlorobiphényle
PCM	Plan communal de mobilité
Perex	Centre de trafic de la Région wallonne
PMR	personne à mobilité réduite
PropulPPP	étude visant à objectiver l'exposition des populations aux pulvérisations de produits phytopharmaceutiques en Wallonie et à recommander des mesures de protection
PUM	Plan urbain de mobilité
PV	procès-verbal
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SDT	Schéma de développement territorial
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SIABIS+	Système informatique assistants – Bijstandverleener informatie system
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOS	save our souls
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
TGV	train à grande vitesse
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)